CANADA/NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT
ON INDUSTRIAL INNOVATION AND TECHNOLOGY DEVELOPMENT

THIS AGREEMENT made this 28th day of May, 1986.

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA (herein referred to as "Canada"), represented by the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister of State for Science and Technology,

OF THE FIRST PART,

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK (herein referred to as "New Brunswick") represented by the Premier of New Brunswick and the Minister of Commerce and Development

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and New Brunswick have entered into an Economic and Regional Development Agreement (herein referred to as "the ERDA"), dated April 13, 1984, to achieve the objectives summarized as follows:

(a) to ensure that the Province as a whole achieves a faster rate of growth of provincial output through increasing the number of viable long-term employment opportunities and increasing productivity or output per worker;

(b) to lessen the vulnerability of the New Brunswick economy to international and national cyclical downturns; and

(c) to ensure that each region of the Province and in particular those regions in which economic disparities are especially pronounced makes its maximum potential contribution to provincial economic growth given its relative economic strengths.

AND WHEREAS science and technology, particularly industrial innovation and technology development, has been recognized as a strategic priority for the development of the New Brunswick economy;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick, in a Memorandum of Understanding dated April 13, 1984 respecting science and technology initiatives, have made the commitment to jointly identify those science and technology areas which have the greatest priority for the attainment of New Brunswick's economic development goals and to work together to develop measures to help ensure that initiatives and advances take place in these priority areas;

AND WHEREAS the Canada/New Brunswick Economic and Regional Development Agreement Course of Action 1985-86 calls upon the Federal Minister of Regional Industrial Expansion, the Federal Minister of State for Science and Technology, the Premier of New Brunswick and the Provincial Minister of Commerce and Development to sign a five-year agreement for industrial innovation and technology development;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council P.C. 1986-1245 of the 28th day of May, 1986, has authorized the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister of State for Science and Technology to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order in Council 86-375 of the 15th day of May, 1986, has authorized the Premier of New Brunswick and the Minister of Commerce and Development to execute this Agreement on behalf of New Brunswick.

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the premises, covenants and agreements herein contained, the parties covenant and agree as follows:

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Principal Federal Minister" means the Minister of Regional Industrial Expansion and includes anyone authorized to act on his behalf;

(b) "Federal Ministers" means the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister of State for Science and Technology;

(c) "Principal Provincial Minister" means the Premier of New Brunswick and includes anyone authorized to act on his behalf;

(d) "Provincial Implementing Minister" means the Minister of Commerce and Development and includes anyone authorized to act on his behalf;

(e) "Ministers" means the Federal Ministers, the Principal Provincial Minister and the Provincial Implementing Minister;

(f) "Management Committee" means the committee referred to in section 5.1;

(g) "fiscal year" means the period commencing on April 1 of any year and terminating on March 31 of the immediately following year;

(h) "program" means a principal component of the Agreement containing a class of projects as outlined in Schedule "B";

(i) "sub-program" means a sub-division of a program which is a principal component of this Agreement as described in Schedule "B";

(j) "project" means a specific activity forming a self-contained unit within a program or sub-program which is a principal component of this Agreement as described in Schedule "B";

(k) "eligible costs" means reasonable and direct costs incurred on or after April 1, 1986 for the purposes of this Agreement that are:

(i) invoiced under an arm's length contract made under this Agreement for goods or services; it being understood that contracts approved by the Management Committee involving the New Brunswick Research and Productivity Council or other Crown agencies in which the Province may have some interest shall be deemed arm's length;

(ii) for personnel not available within the provincial Public Service and contracted by New Brunswick specifically for the purpose of implementing programs and projects under this Agreement; and

(iii) any other cost which is expressly described as an eligible cost in the Project Authorization Form referred to in section 6.1

but unless expressly permitted shall not include costs which are:

(iv) any salary or benefits paid by either party to any of its employees, or those of one of its agencies, except as provided under section 1.1(k)(i) and (ii);

(v) fixed assets which are the property of that party, or any overhead or indirect costs which are incurred by that party or those of one of its agencies;

(vi) costs of land or costs of acquiring land; and

(vii) any of the exceptions numbered 1 to 19 inclusive set out in the General Elements of Costs Exclusions attached hereto for reference as Schedule "D".

2. PURPOSE, OBJECTIVES AND SUBJECT MATTER

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and New Brunswick to:

(a) undertake the coordinated implementation of those science and technology initiatives which Ministers consider to be of high priority; and

(b) to provide, in conjunction with the Memorandum of Understanding dated April 13, 1984 respecting science and technology initiatives, for the strategic planning and coordination of the science and technology policies, programs and resources of Canada and New Brunswick and their respective agencies.

2.2 Canada and New Brunswick have agreed that the overall objective of this Agreement is to accelerate the development and application of technology to increase and enhance employment opportunities in New Brunswick. Specifically, this Agreement will help identify and encourage initiatives to:

(a) improve the competitiveness of existing industry;

(b) diversify existing industry through the attraction of new ventures to the province, assistance to existing manufacturers to innovate and diversify, and assistance to local entrepreneurs in establishing ventures; and

(c) increase the in-province capability in technological development, innovation and diffusion in areas of strategic importance to New Brunswick thus creating employment in the research and development industry.

2.3 Schedule "A", entitled Development Context and Strategy, attached to and forming part of this Agreement contains background information and the strategy for achieving the objectives of the subsidiary agreement.

2.4 Schedule "B", entitled Program Description, attached to and forming part of this Agreement contains details of the programs and projects identified for implementation.

2.5 Schedule "C", entitled Summary of Estimated Program Costs, attached to and forming part of this Agreement identifies the federal and provincial contributions to each program.

2.6 Schedule "D", entitled General Elements of Cost Exclusions, attached to and forming part of this Agreement provides a list of specific ineligible expenditures under this Agreement.

2.7 In the implementation of this Agreement all projects shall be reviewed by the Management Committee for consistency with the objectives of this Agreement and the ERDA. All proposals from the Management Committee for amendment to this Agreement shall be reviewed in light of stated objectives.

3. FINANCIAL PROVISIONS

3.1 Notwithstanding anything in this Agreement the total contribution payable by Canada under this Agreement shall not exceed twenty million dollars ($20,000,000).

3.2 Notwithstanding anything in this Agreement the total contribution of New Brunswick under this Agreement shall not exceed eight million five hundred and seventy thousand dollars ($8,570,000).

3.3 Canada and New Brunswick shall contribute to the eligible costs of projects implemented under the programs listed in Schedule "C".

3.4 Canada and New Brunswick shall cost-share the programs listed in Schedule "C" in the following manner: Canada shall contribute 70 percent of the eligible costs and New Brunswick shall contribute 30 percent of the eligible costs.

4. AMENDMENT

4.1 The Principal Federal Minister, after consultation with the Minister of State for Science and Technology, and the Principal Provincial Minister, after consultation with the Provincial Implementing Minister, may amend the provisions of this Agreement except as expressly set out in section 4.2.

4.2 It is expressly understood and agreed that any amendment to the objectives in section 2.2, or to the financial limitations expressed in sections 3.1 and 3.2, shall require the prior approval of the Governor in Council and the Lieutenant Governor in Council.

5. MANAGEMENT AND COORDINATION

5.1 Pursuant to section 6.2.1 of the ERDA, there shall be a Management Committee of four voting members, two of whom are to be appointed by the Federal Ministers, one being designated by the Principal Federal Minister as co-chairperson, and one of whom is to be appointed by the Principal Provincial Minister and designated as co-chairperson and one appointed by the Provincial Implementing Minister, and this Management Committee shall be responsible for the general administration and management of this Agreement. Two non-voting members shall be appointed to the Management Committee pursuant to Section 6.2.2 of the ERDA.

5.2 A voting member of the Management Committee may, in writing, authorize a person to attend and to vote at the meetings of the Management Committee on behalf of that member.

5.3 Decisions of the Management Committee shall be acted upon only if taken unanimously by the four voting members or their designates which shall constitute a quorum for all meetings.

5.4 When there is disagreement by the Management Committee, the Management Committee shall refer to the Principal Federal Minister and the Principal Provincial Minister for resolution.

5.5 The Management Committee shall continue to exist and to operate for as long as is necessary to meet the requirements of this Agreement.

5.6 The powers, duties and functions of the Management Committee are:

(a) to approve all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) to establish eligibility and financial guidelines for funding projects;

(c) to develop project payment and shared-cost recovery guidelines;

(d) to review, approve and inspect eligible projects; appropriate Project Authorization Forms as specified in section 6.1 shall be required by the Management Committee before a review is undertaken or approval is given;

(e) before each fiscal year during which this Agreement is in effect, to prepare a work plan identifying projects in the programs referred to in Schedule "B" to be carried out in the year and by whom, the date by which the Management Committee anticipates that those projects will be completed, and the budgeted amounts to be contributed to eligible costs for each project in the year;

(f) to approve the establishment of appropriate task groups and advisory and/or review committees, including technical, and public information committees as required, and arranging for the attendance of representatives from other departments, agencies and the private sector at committee meetings where their

presence could contribute to the effectiveness of the Management Committee;

(g) to recommend annually to Ministers estimates of proposed expenditures for each fiscal year;

(h) to submit progress reports to Ministers prior to the annual meeting of ERDA Ministers referred to in Section 5.1 of the ERDA, or as requested;

(i) to develop each year on a quarterly basis, an estimate of actual and anticipated cash flows by year and by program for the purposes of section 6.2.3 of the ERDA;

(j) to ensure a full and free flow of information between the parties;

(k) where the Management Committee identifies significant human resources implications in respect of any project hereunder, to consider a human resources plan for that project through Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) and the New Brunswick Department of Labour and Human Resources which will include employment equity and recruitment of labour as appropriate;

(l) to ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(m) to meet at least twice a year for the purposes of this Agreement;

(n) to adopt such procedures, forms, reports, and guidelines that are not inconsistent with this Agreement as is deemed expedient and appropriate to achieve its purposes;

(o) to meet with representatives of federal and provincial departments or agencies or other appropriate persons to facilitate cooperation and public goodwill in the management of the Agreement;

(p) to add, amend, or delete any project under this Agreement where it considers that the purposes and objectives of the Agreement would be furthered by that addition, amendment, or deletion;

(q) to authorize the transfer of funds from one sub-program or project to another sub-program or project within the same program of Schedule "C"; and

(r) to carry out any other duties, powers or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers by agreement in writing.

5.7 Canada and New Brunswick shall provide the Management Committee with all information and data necessary for the performance of its function.

5.8 Except as otherwise specified in Schedule "B" of this Agreement or agreed by the Management Committee, New Brunswick shall be responsible for the administrative functions and, under the overall supervision of the Management Committee, for implementing all programs under this Agreement, and shall also ensure the provision of the staff and administrative machinery for the implementation of programs and projects under this Agreement assigned to New Brunswick.

5.9 The Government of Canada shall, through the Department, Ministry and Agencies of the Federal Ministers, further assist in the stimulation of increased private sector activity in the field of industrial innovation and technology development in New Brunswick by encouraging the take-up of programs under this Agreement.

6. PROJECT AUTHORIZATION

6.1 Each project approved under this Agreement shall be described in an appropriate Project Authorization Form which shall include the project name and description, the implementing jurisdiction, the purpose and objectives, a schedule of eligible costs, the effective date, an outline of how the project is to be carried out and progress reported, the completion date, performance data to be provided, the identification of term or temporary staff to be employed for the implementation of the project, the total funds required and the share to be borne by each of the parties involved, the ownership and responsibility for the operation and maintenance of the project after completion, arrangements for public information and evaluation, and an indication whether revenue accruing from the project is shareable between Canada and New Brunswick, and if so, in what proportion, and such other information as may be required by the Management Committee.

6.2 Unless otherwise agreed by the Management Committee, all contracts required for the implementation of projects shall be awarded to the lowest bidder pursuant to the public tenders. It is further understood that the selection of all contractors and the announcements of contract awards shall receive the prior approval of the Management Committee.

6.3 Any cost overrun in excess of the eligible costs budgeted or any cost incurred following the approved project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the party implementing the project giving rise to the overrun or delay in completion informed the Management Committee immediately when it became aware that a cost overrun or delay was probable; and

(b) the Management Committee approved the inclusion of that cost.

6.4 No project shall be approved under this Agreement if, in the opinion of the Management Committee, the project would proceed whether or not the assistance is made available.

7. PAYMENT PROCEDURES

7.1 Subject to sections 3.1, 3.2 and 3.3 each party shall be responsible to contribute to its share of eligible costs of projects undertaken under this Agreement.

7.2 Contributions to eligible costs shall be made on the basis of audited progress claims setting out the eligible costs incurred for projects and submitted in a form and verified in a manner satisfactory to Management Committee.

7.3 (a) Notwithstanding sections 3.3 and 7.2, in order to assist with the financing the other party may, if the implementing party so requests, make interim payments to the implementing party of one hundred per cent (100%) of the other party's share of the requests submitted, based on estimates of the costs incurred and certified by a senior officer of the implementing party.

(b) The implementing party shall account for each interim payment by submitting to the other party, within the quarter following the quarter in which the payment was

made by the other party, a detailed statement of the actual costs incurred, verified in a manner satisfactory to the Management Committee.

(c) No interim payment shall be made in a fiscal year until any interim payments made in the previous year have been accounted for by claims for expenditures actually incurred, certified by a senior officer of the implementing party and bearing an audit certificate, and any outstanding balance of the payment has been repaid or accounted for in a mutually agreed manner and form.

(d) Canada, however, will not make interim payments to the Province of New Brunswick for New Brunswick's share of jointly delivered projects.

7.4 The implementing party shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the costs of projects undertaken pursuant to this Agreement, and shall upon reasonable notice make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by the other party for projects under the programs of Schedule "B".

7.5 Any discrepancy indicated by an audit between the amounts paid by each of the parties in respect of a project and the amounts payable by them hereunder shall be promptly adjusted.

7.6 For each fiscal year of this Agreement, the Management Committee shall ensure that the implementing party shall submit to the other party a statement of eligible costs incurred on all projects delivered by it under this Agreement.

7.7 The final date for approval of projects under this Agreement shall be March 31, 1991. No project completion date shall extend beyond March 31, 1992, and no claim shall be paid by the parties unless it is received by March 31, 1993.

7.8 Notwithstanding section 7.7, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year following the expiration of at least three years from the date of execution hereof, by either party giving to the other at least two clear fiscal years' notice in writing thereof. Any project which has not been completed on the date of expiry of the notice period referred to in this section shall continue until completion.

8. PUBLIC INFORMATION

8.1 Parties to the Agreement agree to cooperate in public information activities in both official languages for actions undertaken through programs listed in Schedule "B". They shall be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both parties should be fairly acknowledged, and that both parties should have a fair opportunity to participate. To this end, application forms, letters of offer, press releases and other like correspondence and announcements shall clearly indicate, through appropriate logos or otherwise, the participation of both the federal and provincial government and/or the departments of the Ministers.

8.2 The Management Committee shall develop and implement a communications strategy and public information program in accordance with section 7.1 of the ERDA and shall be responsible for the review and management thereof.

8.3 Where construction or related activities are involved with respect to a capital project or with respect to a project involving incentive assistance, the parties shall, on the direction of the Management Committee:

(a) supply, erect and maintain, during the course of construction or related activities, signs consistent with federal-provincial identity graphics guidelines, in both official languages. These shall be erected at the discretion of the Management Committee after commencement of the project, specifying that the relevant project is a Canada-New Brunswick Development Project, financed by contributions from the Department of Regional Industrial Expansion and the Province of New Brunswick, or such other wording to the like effect as may be agreed to by the Ministers; and

(b) where relevant, upon completion of each project, to supply, erect and maintain a permanent sign or plaque to that effect.

8.4 For projects hereunder, announcements, official opening ceremonies, release of reports and other public information activities shall be arranged jointly by the co-chairpersons of the Management Committee.

9. EVALUATION

9.1 The Management Committee of this Agreement shall develop an evaluation framework within 12 months of the execution of the Agreement to document the objectives, activities and intended impacts/effects of the Agreement, to identify the likely evaluation issues and data collection requirements, to identify the need for periodic progress reporting on projects, and to establish an evaluation plan.

9.2 Canada and New Brunswick shall provide each other with all the relevant information and data as may be reasonably required for any evaluation that pertains to this Agreement.

9.3 Within 12 months prior to the termination date of the Agreement, the Management Committee will consider the evaluation framework and the data and information generated, in order to determine the potential need for a comprehensive evaluation of the Agreement.

9.4 Any evaluation activity pertaining to this Agreement shall be funded as determined by the Management Committee.

10. GENERAL

10.1 No member of the House of Commons of Canada or the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick shall be admitted to any share or part of this Agreement or to any benefit arising therefrom.

10.2 Where one party hereto is responsible for the implementation of a project, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such initiative, except to the extent to which such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee, or agent of the other party. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the implementing party and the said third party shall provide a clause in order to save the parties harmless from any claims, demands, actions, and causes of

action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such project by the third party.

10.3 Canadian goods and services shall be used in carrying out any project hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for the expeditious performance of the projects.

10.4 The provision of contributions by Canada and New Brunswick for the implementation of this Agreement is subject to the Parliament of Canada and the Legislative Assembly of New Brunswick having appropriated funds for such financing in the fiscal year in which it is required.

10.5 Any unresolved dispute between the parties hereto on any question of law or fact arising out of this Agreement shall be submitted to and determined by the Federal Court of Canada pursuant to the Federal Court Act.

10.6 This document, including Schedules "A", "B", "C", and "D" form the entire Agreement.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister of State for Science and Technology and on behalf of the Province of New Brunswick by the Premier and the Minister of Commerce and Development.

IN THE PRESENCE OF:

Witness

Witness

GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Regional Industrial Expansion

FOR

Minister of State for Science and Technology

IN THE PRESENCE OF:

Witness

Witness

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Premier of New Brunswick

Minister of Commerce and Development

SCHEDULE "A"

DEVELOPMENT CONTEXT AND STRATEGY

Introduction

The Government of Canada and the Province of New Brunswick have assigned a high priority to industrial innovation and technology development as a means of stimulating industrial growth in New Brunswick. The signing of an Economic and Regional Development Agreement (ERDA) on April 13, 1984, had estabished the foundation to facilitate cooperation between the two levels of government in the implementation of measures for the economic and regional development of New Brunswick. Pursuant to this Agreement, Canada and the Province signed a Memorandum of Understanding and a Course of Action for 1984-85 confirming their commitment to jointly identify those science and technology areas which have the greatest priority for the attainment of New Brunswick's economic development goals, which could include a subsidiary agreement to advance certain high priority initiatives. The ERDA Ministers' Course of Action for 1985-86 has called upon the Federal Minister of Regional Industrial Expansion, the Federal Minister of State for Science and Technology, the Premier of New Brunswick and the Provincial Minister of Commerce and Development to sign a five-year agreement for industrial innovation and technology development.

As a means of identifying high priority areas, a Science and Technology study was conducted concurrently under the Canada/New Brunswick Planning Subsidiary Agreement. It is intended that this Agreement will implement those recommendations of the study which best serve the economic and development goals of New Brunswick. In addition, other initiatives not recommended by the study but deemed important for the achievement of the development goals of New Brunswick have been included.

Development Context

Since the nineteen sixties, the contribution of technological innovation and diffusion toward the general improvement in productivity performance has received a great deal of worldwide attention and its significance for economic growth has been increasingly recognized. From an international trade perspective, technological advance leads to improved productivity and competitiveness and may contribute to both an increase in employment opportunities and to a country's share of trade. At the plant and/or industry level, new technology has led to increased productivity, lower costs of production, new products/processes, as well as increased sales and profits. From a regional viewpoint, the development and introduction of new technologies can lead to modernization of the industrial base, increased diversification, improved income and employment opportunities, a more equitable distribution of the benefits of economic development, and a subsequent reduction in economic disparities.

Specific development context factors which must be addressed by this Agreement are:

- New Brunswick's population base of some 700,000 people and its business community, particularly the manufacturing and processing sector, are comparatively small.

- Economic and industrial development opportunities for New Brunswick vary widely among economic sectors, for different types of businesses, and for different geographic areas.

- The New Brunswick economy relies heavily upon the resource-based industries and export trade. With the exception of the mining industry, resource supply now constrains a further large expansion in output.

- For the non resource-based industries, the size of the regional market and distance to broader markets, as well as the transportation costs and market barriers which impede access to larger markets have sometimes resulted in small scale, locally-oriented operations.

- Research and development expenditures in Canada are relatively low compared to its major OECD trading partners. In New Brunswick in 1982, 0.8% of the Gross Domestic Expenditure was spent on R&D compared to 1.5% for Canada and over 2% for OECD countries. This represents $213 per employee compared to $431 for Canada as a whole. In addition, private sector R&D represents 10% of the total R&D within New Brunswick, compared to 41% for Canada.

- Public and private science and technology resources in a number of key areas such as engineering, forestry, marine science, computer science, energy and minerals are strong and are perceived as such by companies and institutions both inside and outside the province.

- New Brunswick's science and technology resources are sometimes fragmented and inadequate networking makes it easier for some companies to go outside the province for technical advice than through a provincial network.

- Many companies lack familiarity with the province's science and technology resources and perceive them as having an excessive academic inclination and therefore not necessarily responsive to their needs. This perception has hampered the critical role that the province's science and technology resources should play in promoting economic development.

- Science and technology resources have not always enjoyed consistent or stable support from government or from the private sector. An improved climate of support is also important to increase the energies devoted to meeting technology and development objectives.

To address these factors, the Agreement must respond in the following ways:

- Initiatives must be tailored to reflect the relatively small size of most businesses and the limited financial resources of the province.

- Science and technology initiatives generally need to be driven by economic and industrial development priorities, and management strategies need to reflect this.

- In traditional resource-based industries, initiatives are required for the application of new and best-practice technologies in order to enhance competitiveness and retain and expand markets, both nationally and internationally.

- In non resource-based industries, diversification linked to technological advancements offers the best avenue to further growth. Initiatives must be developed to stimulate local entrepreneurs to establish and expand new and advanced technology enterprises. Manufacturing and business service firms based upon emerging technologies and capable of serving national and international markets must be attracted into the province.

- Overall, applied R&D expenditures need to be increased in New Brunswick and government expenditures need to be leveraged more effectively to achieve improved performance in technology development and application.

- The province's strategic technology strengths should be built on.

- There is a need for clearer focal points and improved coordination and networking in the management of the province's science and technology resources.

- Science and technology resources should also be better linked to other centres of excellence outside the province.

- Initiatives need to be both pragmatic and responsive to private sector needs and must attempt to strengthen the liaison between universities, research organizations and the private sector.

- Strong leadership, vigorous private/public partnership and stable support will be required to take better advantage of existing science and technology resources and opportunities.

STRATEGY

Overall Objective: The overall objective is to accelerate the development and application of technology to increase and enhance employment opportunities in New Brunswick.

Strategic Approach: A three-part strategic approach to achieving the overall objective will be utilized.

I. The competitiveness of existing industry will be improved through technology transfer by:

(a) Increasing industry awareness and knowledge of best-practice technologies by:

- creating a capacity for information acquisition and dissemination
- bringing expertise and industrial shows into the province
- sending firms on technology missions and to industrial shows.

(b) Helping industry acquire best-practice technologies through:

- financial support for technology audit and purchase
- financial and technical support for new technology development within the province.

II. The industrial base will be diversified by:

(a) Assisting local entrepreneurs, firms and innovators to expand, diversify and innovate through:

- creation of a capacity to provide advice and technical assistance for development of new products and new processes
- financial assistance for prototype development, demonstrations, first-user risk reduction and bridge financing
- financial assistance to establish, expand or modernize technology-based industries where programs are inadequate or nonexistent.

(b) Attracting new technology-based enterprises by:

- financial assistance
- providing a receptive climate with easy access to financial and technological assistance.

III. The in-province capability in technological development and innovation will be increased by:

- creating task groups to identify and priorize strategic areas for development and assistance
- providing financial support for strategic applied R&D
- providing financing support for equipment, space and staff to pursue strategic applied R&D.

This overall strategic framework has evolved from a thorough examination of strengths and weaknesses, needs and opportunities for science and technology development within

New Brunswick. It is based upon considerable consultation with the private sector, the academic community, government officials, applied technology centres and research organizations in the province. It supports the primary industrial development thrust in New Brunswick to strengthen, expand and diversify the industrial base. The programming envisaged is intended to complement assistance available through other programs. It focuses on the stimulation of economic growth by encouraging the development and adoption of new technology in New Brunswick industry.

SCHEDULE "B"

PROGRAM DESCRIPTIONS

Introduction

The measures noted in Schedule "A" are to be addressed through four broad programs and related sub-programs. They are designed to build upon existing and emerging strengths in the province, to take advantage of resources from within and from outside the province, to maximize private sector participation in the development and implementation stages of this Agreement, to harmonize federal-provincial efforts and programs for the development and application of technology in the province and to complement and reinforce existing programs.

The four broad program areas which provide for measures complementary to existing programs, are:

1. Support and strengthen strategic technology resources.

   (a) Opportunity identification and priorities.

   (b) Public sector sponsored applied R&D.

   (c) Applied technology infrastructure.

2. Create a climate for innovation and the development of technology-based industries and for the adoption of new technology in the province.

   (a) Technology venture initiative (T.V.I.).

   (b) Technology information transfer.

3. Provide direct financial support to the private sector.

   (a) Complementary financial support.

   (b) Technical audits, entrepreneurial visits and studies.

4. Improve planning and coordination of current and new initiatives.

The achievement of the overall objective of this Agreement will require emphasis on private sector support. Clearly, this can be derived from improvements to traditional industry as well as new types of industry. A reasonable division of effort must be maintained between the scientific and technological needs of the province's traditional industries and those of newer, non-traditional fields which can contribute to industrial diversification.

New Brunswick has strength in industrial areas such as forestry and forest products, minerals and materials, fisheries and aquaculture, agriculture and food technology. The programs under this Agreement, however, do not attempt to target specific sectors of industry for pre-determined levels of funding support. Indeed, new technology fields may well become important to the province's economic development which are not foreseen at this time. This Agreement provides for ongoing review of proposals, sectors and fields of interest so that informed and effective choices can be made among various potential initiatives over the Agreement's life.

Initiatives proposed under these programs will be assessed as to their relative overall prospects with respect to criteria, including among others:

- their potential economic development impact on the province;
- the degree of their impact on the private sector, both in terms of directness and timing;
- the extent to which provincial capability in strategic areas of science and technology is enhanced;
- the degree to which they will lead to viable self-sustaining types of activity rather than on-going requirements for continued financial support;
- the availability, applicability and/or the adequacy of programs under other subsidiary agreements or other federal and provincial programming.

PROGRAM 1 STRATEGIC TECHNOLOGY SUPPORT

Description

The purpose of this program is to support and strengthen strategic technology resources and capability and to enhance technology transfer in the province as a means of stimulating economic growth. It includes the following sub-programs:

- opportunity identification and priorization;
- public-sector sponsored applied R&D; and
- applied technology infrastructure.

In order to maximize the effectiveness of available resources and to ensure that applied research is responsive to the needs of industry, the private sector and other key participants, e.g., research organizations, governments and the academic community, may be jointly involved in the identification of opportunities and priorization of initiatives and may also be involved as participants in applied research and development in identified strategic areas.

Rationale

The province currently has strategic technology strengths in the area of manufacturing technology, forestry, marine science, geo-based data system and materials. Applied research capability rests largely with organizations such as CADMI, MTC, RPC, the Maritime Forest Research Centre, marine institutes and universities. There is a need to carefully identify and priorize specific initiatives in strategic areas and to support applied research and development in these areas in order to ensure that opportunities which offer the most significant economic potential are pursued. The creation of Task Groups will help forge closer links among key participants. Improvements in applied technology infrastructure are also required. Building on existing strengths and increasing the impact of applied research and technology transfer are optimal ways of ensuring maximum effectiveness of public expenditures.

Expected Benefits

It is expected that this program will increase the level of R&D expenditures and technology transfers both in applied technology centres and the private sector. It will also increase private sector awareness of the province's key technology strengths and involve it in the priorization process and the establishment of strategic objectives, targets and action plans with other key players. These, together with an improved R&D infrastructure, would serve to increase investment, output and employment.

1.1 OPPORTUNITY IDENTIFICATION AND PRIORIZATION

Description

This sub-program is designed to assist in identifying and priorizing key technology strengths and opportunities and in determining the most appropriate means and levels of public sector support. Support would be given for the establishment of Task Groups bringing together interests from all relevant sectors in specific areas of strategic significance to New Brunswick as determined by the Management Committee. These Task Groups may also be involved in promoting implementation of their recommendations.

Task Groups could be established, for example, in the areas of manufacturing and management technology development, forestry and forest products development, minerals and materials technology development, and fisheries, food and aquaculture technology development. The potential application of biotechnology to some of these areas would also be important.

The process involved in establishing and carrying out Task Group studies could be as follows:

- an expert in the given field would be identified as Task Group chairperson and would be responsible for the animation of the Task Group process;
- terms of reference for the Task Group would be drafted;
- the most promising activities, participants, modes of participation, and funding sources and levels would be tested in terms of economic development potential and varying needs in different regions of the province;
- a final assessment of return on investment, economic benefits and business participation would be used to priorize activities; and
- recommendations would be put forward to the Management Committee.

Recommendations emerging from Task Group studies might embrace:

- coordinated action plans for specific strategic technologies;

- proposals for Memoranda of Understanding between governments, industry associations and institutions or firms;

- proposals for increasing the effectiveness of the province's applied technology centres, including, for example, new management or networking models; and

- proposals for direct financial support of specific strategic technology and infrastructure development initiatives in the private sector or applied technology centres, or other areas under this Agreement or other agreements, programs and services.

Implementation

Implementation of this sub-program will be determined by the Management Committee on a case-by-case basis.

1.2 PUBLIC SECTOR SPONSORED APPLIED R&D

Description

This sub-program is designed to fund research and development in applied science and technology which build on the province's technological strengths. Funding will be made available in areas and by means identified in sub-program 1.1 or which are otherwise judged by the Management Committee to be strategic to the economic development of New Brunswick.

Proposals will be considered from provincial and federal government R&D performers and universities potentially involving private R&D performers, associations, cooperatives, individuals or other organizations. Projects under this sub-program will normally be awarded to a private sector consultant or R&D firm, a university or an applied technology centre. This sub-program can provide financial assistance for projects which are mainly of public interest as well as cost-sharing in cooperative projects which are also of interest to private sector firms, groups of firms or associations where the results will not be confidential. While funding under this sub-program would normally be complementary to that available under existing programs, complete funding for specific applied research projects will also be considered. Special consideration will be given to the emerging needs of the New Brunswick Research and Productivity Council.

Where a project under this sub-program falls within the mandate of the Natural Sciences and Engineering Research Council or other federal and provincial agencies providing support for university level research work, the sub-program may only complement that support.

Implementation

Implementation of this sub-program will be determined by the Management Committee on a case-by-case basis.

1.3 APPLIED TECHNOLOGY INFRASTRUCTURE

Description

This sub-program is designed to build in-province capacity to undertake applied R&D and to facilitate technology transfer through the provision of funding to applied technology organizations (universities, research centres or institutes), private sector R&D performers for acquisition of strategic staff, equipment or space to permit their performing applied R&D for approved projects or in strategic fields which are public or private priority areas identified under sub-program 1.1, and also to enhance the ability of these organizations to provide information and facilitate technology transfer in these fields, including management science and technology. The goal of this program is to develop applied R&D capabilities within New Brunswick in strategic high-technology fields. Special consideration might be given to the emerging needs of CADMI, MTC, the Peat Research and Development Centre, the New Brunswick Research and Productivity Council and firms requiring advanced system support. This sub-program may also provide for the establishment, in special circumstances, of private sector R&D facilities that will broaden science and technology capability in New Brunswick.

Where a proposal under this sub-program falls within the mandate of the Natural Sciences and Engineering Research Council or other federal and provincial agencies providing support for university level research work, the sub-program may only complement that support.

Implementation

Implementation of the sub-program will be determined by the Management Committee on a case-by-case basis.

PROGRAM 2 INNOVATION CLIMATE

Description

The purpose of this program is to support the creation of a climate which encourages entrepreneurship and innovation and stimulates technology development and application within New Brunswick. Two new technology services will be created:

- Technology venture initiative
- Technology information transfer network.

The first will provide advice to entrepreneurs and innovators in response to proposed product/process development or improvement and business proposals. The incubation centre concept will also be tested. The second will serve to increase information access, dissemination and networking.

Rationale

There is a gap in the support available to new technology start-up or the development of new/improved products or processes. There is a need for a service which can assess inventions and ideas and assist potential entrepreneurs to access business planning and marketing expertise and to identify and establish contacts with sources of financing. The technology venture initiative is intended to fill this gap.

New Brunswick firms tend to be lacking in familiarity with and commercial application of new technologies compared with firms in the more industrialized parts of the country. Thus, there is a critical need to increase the awareness and accessibility of information on new technologies to potential users. The system for intelligence collection and information dissemination has to be greatly improved. The technology information transfer network is directed at this need.

Expected Benefits

It is expected that the successful implementation of this program will stimulate entrepreneurship and innovation and raise the level of knowledge and awareness of opportunities related to industrial innovation and technology development and application. Better networking among applied technology centres in and outside the province and increased use of these centres by the private sector would also be expected. The resulting improvement in technology transfer should lead to the development of new or improved products and processes, improved productivity and new investment.

2.1 TECHNOLOGY VENTURE INITIATIVE

Description

This sub-program is designed to improve the climate for innovation within New Brunswick by providing a packaged service to help business firms establish, launch new ideas, and better access a range of seed and venture capital sources. Two initiatives will be undertaken.

The first is the creation of the Technology venture initiative (T.V.I.). It will serve as a focal point to marshall public, institutional and private sector resources to support entrepreneurs and innovators in commercialization of new technologies and products. Consisting of several contract staff (manager and staff with expertise in finance, marketing, and technology), the independently managed T.V.I. will be a "catalyst" and "sounding board" for proposed business ventures (new firms and/or expansions into new products, processes or services). The mandate of the T.V.I. will be to:

(i) evaluate or arrange for the evaluation of new technological innovations, products and proposals, as to their technical feasibility, market potential and financial feasibility;

(ii) advise and refer innovators, entrepreneurs and companies on developing business plans and marketing strategies and accessing available financial and technical assistance programs;

(iii) establish networks with investment groups and financial entities and expose to them new technology investment opportunities;

(iv) recommend technology demonstrations;

(v) hold regular seminars and workshops with new entrepreneurs as a means to critique proposals; and

(vi) expedite promising proposals.

The second initiative under this sub-program will be the funding, on a pilot basis, of one new venture incubation centre. This pilot facility will provide assistance to new technology-based start-up firms through shared services in a common facility. Shared services offered can include low-cost appropriate space, secretarial, clerical, bookkeeping, and the advice of an experienced facility manager. Consideration will be given to operating the facility in close cooperation with the T.V.I., locating it in an area of existing concentration of expertise, and utilizing an existing building.

Implementation

This sub-program will be implemented by the Province of New Brunswick.

2.2 TECHNOLOGY INFORMATION TRANSFER

Description

This sub-program is designed to improve technology monitoring, forecasting and networking within the province so that all parties have better access to current scientific and technological information. Funding will be made available through a third-party contract to provide a coordinated approach to intelligence collection, awareness promotion and information dissemination with respect to up-to-date scientific information and its application to New Brunswick. Specific funding would also be provided to establish a network of technological information and expertise accessible to entrepreneurs, innovators and researchers. The network may consist of hotlines, referral services, teleconferencing linkages, electronic information services, seminars, workshops, and referral services. Participants in the network could include businesses, Regional Industrial Commissions, industry associations, the New Brunswick Research and Productivity Council, the National Research Council, T.V.I., universities and other relevant organizations or data banks from within and outside the province. It is anticipated that the New Brunswick Research and Productivity Council and each provincial university will play a major role in the creation of this technology information transfer network.

Implementation

This sub-program will be implemented by the Province of New Brunswick.

PROGRAM 3 DIRECT SUPPORT TO PRIVATE SECTOR

Description

This program is designed to provide financial assistance directly to private firms, individuals or industry associations which are technology-based or facing issues which are technological in nature. This special assistance is intended to be complementary to that generally available to firms under other established programs.

It includes the following sub-programs:

- Complementary Financial Support
- Technical Audits, Entrepreneurial Visits, and Studies.

In addition, provision is made in this program to engage contract staff, including related direct expenses, essential to assist in the delivery of the program.

Rationale

There exists a number of federal and provincial programs which provide assistance for industrial innovation and technology development, but most of these programs are inadequate at the early stage of the innovation process and others only provide assistance after expenses have been incurred and funds expended. There is a critical need for assistance to fill a gap from the time of the initial idea to the point where the product can be commercially produced. There are other situations in which innovators/inventors have proceeded most of the way but need extra support to carry concepts to completion.

There are also situations where complementary assistance will be necessary to ensure implementation of high-priority private sector proposals which are strategic in terms of their impact on industrial diversification and economic development.

Established and prospective firms may be expected to benefit from the improved awareness, advice, and assessment provided by technical missions, studies, reviews of operating practices, demonstrations, etc., which will be available through this program.

Expected Benefits

It is expected that this program will increase the level of applied research and development, the number of new inventions which will become commercially exploited and the number of technology-based industries in the province. This in turn should have a positive impact on investment, output and employment.

3.1 COMPLEMENTARY FINANCIAL SUPPORT

Description

This sub-program is designed to provide special assistance to the private sector to assist in research and development of new products, processes or services involving advanced technology including any pre-commercial production steps in the investment and development process, as well as lessening hurdles to full commercialization.

It will complement assistance available from other sources and will consist of assistance for costs, or for projects which are ineligible under other assistance programs such as IRDP, SIFAP, IRAP, etc. It will be available to eligible applicants operating or planning to establish within New Brunswick. Types of financial assistance to be provided under this sub-program would include:

- repayable, interest free contributions to newly formed and established firms and entrepreneurs at the early stages of the innovation process to alleviate shortages of funds necessary to launch or continue an eligible research and development project. Contributions would be repayable on the basis of achievement and would not affect the total level of support which might be made available through other programs;

- non-repayable contributions to firms and entrepreneurs to assist in the demonstration of a new or improved product/process once technical feasibility has been determined and a prototype developed. This would include support for the operation of pilot or demonstration projects for the purpose of attracting investors, producers, and/or users;

- non-repayable contributions to a New Brunswick producer or innovator for the introduction of a new, untested product or process which is produced/ developed in the province and being presented to a first user who perceives a significant risk in its adoption;

- complementary non-repayable contributions to firms and entrepreneurs to cover costs otherwise ineligible under other programs for applied R&D, prototype development, start-ups, expansion or modernizations involving new or improved products, processes or services in the field of advanced technology.

Implementation

This program will be implemented by the Province of New Brunswick.

3.2 TECHNICAL AUDITS, ENTREPRENEURIAL VISITS AND STUDIES

Description

This sub-program is designed to assist private firms, entrepreneurs or industry associations in identifying and assessing appropriate or best-practice technologies for installation in their operations. To accomplish this, many New Brunswick firms will increasingly have to look beyond provincial borders for most of their technological needs. Improving productivity, remaining competitive, retaining existing markets and effectively penetrating national and international markets will increasingly require industries to accelerate the adoption of new and best-practice technologies.

This sub-program will provide financial assistance:

- to facilitate entrepreneurial visits to places where these technologies are currently being used or demonstrated, such as industrial shows, plant sites and/or seminars;

- to defray part of the cost to individual firms, entrepreneurs, groups of firms and industrial associations of bringing technical experts into the province for seminars and demonstration projects; and

- to defray part of the cost for technical audits and/or to acquire the assistance of a knowledgeable third party to provide an objective assessment and advise on best technologies for their operations.

Implementation

This sub-program will be implemented by the Province of New Brunswick.

PROGRAM 4 PLANNING, COORDINATION AND IMPLEMENTATION

Description

This program is intended to provide funding for the following activities:

- public information, evaluation, audit and other administrative costs associated with this Agreement; and
- public sector planning and feasibility studies in support of initiatives under this Agreement, including those relating to the socio-economic impact of technological change so that labour market harmony and human resource development requirements can be properly addressed.

Implementation

Implementation of this sub-program will be determined by the Management Committee on a case-by-case basis.

SCHEDULE "C"

SUMMARY OF ESTIMATED COSTS 1986 TO 1991

PROGRAMS	Cost Sharing Ratio	Estimated Cost $ Millions Total	Federal	Provincial
1. Strategic Technology Support	70:30	15.00	10.50	4.50
2. Innovation Climate	70:30	4.51	3.16	1.35
3. Direct Support to Private Sector	70:30	7.06	4.94	2.12
4. Planning, Coordination and Implementation	70:30	2.00	1.40	0.60
TOTAL	70:30	28.57	20.00	8.57

SCHEDULE "D"

GENERAL ELEMENTS OF COSTS EXCLUSIONS

The following shall not be included as an eligible cost when calculating an incentive to be paid under this Agreement unless otherwise specified in the program criteria of this Agreement.

1. Allowance for interest on invested capital, bonds, debentures, bank or other loans.

*2. Entertainment expenses.

*3. Dues and other memberships other than regular trade associations.

4. Donations except administrative expenses including salaries of corporate executive officers, office salaries, janitors, cleaners, miscellaneous office and administrative expenses, such as stationery and office supplies, postage, reasonable donations to cities and other necessary office expenses.

5. Losses on other contracts.

6. Depreciation on buildings, machinery or equipment paid for by the Crown.

7. Fines and penalties.

8. Amortization of unrealized appreciation of value of assets.

9. Expenses, maintenance and/or depreciation of excess facilities.

10. Increase in reserves for contingencies, repairs, compensation insurance and guaranteed work.

11. Federal and Provincial income, excess profits or surtaxes and/or any special expenses in connection therewith.

12. Unreasonable compensation for officers and employees.

13. Bond discount or finance charges.

14. Premiums for life insurance on the lives of officers.

15. Legal and accounting fees in connection with reorganization, security issues, capital stock issues or the prosecution of claims of any kind against the Crown.

16. Losses on investments, bad debts and expenses of collection.

17. Advertising, except reasonable advertising of an industrial or institutional character placed in trade or technical journals of value for the dissemination of trade and technical information for the industry.

18. Selling expenses.

*19. Fees, extraordinary or abnormal, for professional advice in regard to technical, administrative or accounting matters, unless prior approval from the Crown has been obtained.

* Except where the activity involves foreign travel.

CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'INNOVATION INDUSTRIELLE ET LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

ENTENTE conclue le 28e jour de mai 1986.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après désigné "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie,

D'UNE PART,

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après désigné "le Nouveau-Brunswick"), représenté par le ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre du Commerce et du Développement.

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont signé le 13 avril 1984 une entente de développement économique et régional (ci-après désignée l'EDER"), pour atteindre les objectifs généraux suivants:

a) veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par un accroissement du nombre d'emplois viables à long terme et par une augmentation de la productivité ou de la production par travailleur;

b) rendre l'économie du Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

c) veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaissent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses attributs économiques respectifs.

ATTENDU QUE le secteur des sciences et de la technologie, plus particulièrement l'innovation industrielle et le développement technologique, a été reconnu comme prioritaire sur le plan stratégique pour l'expansion de l'économie du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick, dans un Protocole d'entente conclu le 13 avril 1984 et portant sur des projets dans le secteur des sciences et de la technologie, se sont engagés à déterminer conjointement quels sont les secteurs des sciences et de la technologie les plus prioritaires pour réaliser les objectifs en matière de développement économique et à travailler ensemble à l'élaboration de mesures qui feront en sorte que des initiatives et des progrès se manifesteront dans les secteurs prioritaires;

ATTENDU QUE le Plan d'action 1985-1986 de l'entente de développement économique et régional Canada/Nouveau-Brunswick invite le ministre fédéral de l'Expansion industrielle régionale, le ministre fédéral d'État chargé des Sciences et de la Technologie, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre provincial du Commerce et du Développement à signer une entente quinquennale sur l'innovation industrielle et le développement technologique;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1986-1245 du 28 mai 1986, a autorisé le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie à signer la présente entente au nom du Canada;

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 86-375 du 15 mai 1986, a autorisé le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre du Commerce et du Développement à signer la présente entente au nom du Nouveau-Brunswick;

EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE ENTENTE FAIT FOI que, en contrepartie des prémisses, engagements et accords ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente:

a) "ministre fédéral principal", désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

b) "ministres fédéraux" désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie;

c) "ministre provincial principal", désigne le Premier ministre du Nouveau-Brunswick et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

d) "ministre provincial chargé de la mise en oeuvre", désigne le ministre du Commerce et du Développement et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

e) "ministres" désigne les ministres fédéraux, le ministre provincial principal et le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre;

f) "Comité de gestion", désigne le Comité défini à l'article 5.1;

g) "année financière", désigne la période allant du 1er avril d'une année au 31 avril de l'année suivante;

h) "programme", désigne une composante principale de l'entente contenant une série de projets, comme le définit l'annexe "B";

i) "programme secondaire" désigne une sous-division d'un programme qui constitue une composante principale de l'entente, comme le définit l'annexe "B";

j) "projet", désigne une activité précise constituant un élément autonome d'un programme ou programme secondaire qui constitue une composante principale de l'entente, comme le définit l'annexe "B";

k) "coûts admissibles", désigne les coûts raisonnables et directs engagés le 1er avril 1986 ou après cette date aux fins de la présente entente, c'est-à-dire:

(i) les coûts facturés aux termes d'un contrat de pleine concurrence conclu en vertu de la présente entente relativement à des biens ou des services; il est entendu que les contrats approuvés par le Comité de gestion et auxquels est partie le Conseil de recherche et de productivité du Nouveau-Brunswick ou un autre organisme de la Couronne associé d'une façon ou d'une autre à la province, constituent des contrats de pleine concurrence;

(ii) les coûts touchant l'embauche du personnel requis qui n'est pas disponible dans la fonction publique provinciale et qui est embauché à contrat par le Nouveau-Brunswick expressément dans le but de mettre en oeuvre les programmes et projets établis en vertu de la présente entente; et

(iii) tout autre coût expressément décrit comme un coût admissible sur la formule d'autorisation de projet mentionnée à l'article 6.1

mais, à moins d'autorisation spéciale, ne comprend pas:

(iv) les salaires ou avantages versés par l'une ou l'autre des parties à ses employés ou aux employés de l'un de ses organismes, sauf comme il est prévu à l'article 1.1 (k)(i) et (ii);

(v) les coûts des immobilisations qui appartiennent à cette partie, ni les frais généraux ou indirects engagés par cette partie ou par l'un de ses organismes;

(vi) le coût du terrain ou de l'achat de terrain; et

(vii) toutes les exceptions numérotées de 1 à 19 inclusivement et énoncées dans l'annexe "D" intitulée "Composantes générales des coûts exclus" jointe à titre documentaire à la présente entente.

2. OBJECTIFS, BUT ET OBJET

2.1 La présente entente a pour but de permettre au Canada et au Nouveau-Brunswick:

a) de procéder à la mise en oeuvre coordonnée des projets dans le secteur des sciences et de la technologie jugés prioritaires par les ministres; et

b) concurremment avec le Protocole d'entente du 13 avril 1984 portant sur les projets dans le secteur des sciences et de la technologie, de permettre la planification et la coordination stratégiques des lignes de conduite, programmes et ressources du Canada et du Nouveau-Brunswick, et de leurs organismes respectifs, en matière de sciences et de technologie.

2.2 Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent de l'objectif général de la présente entente, soit d'accélérer le développement et l'application de la technologie dans le but d'augmenter et d'améliorer les possibilités d'emplois au Nouveau-Brunswick. De façon plus précise, la présente entente a pour but d'aider à déterminer et à favoriser les projets visant à:

a) accroître la compétitivité de l'industrie en place;

b) diversifier l'industrie actuelle en attirant de nouvelles entreprises dans la province, en permettant aux fabricants établis d'innover et de diversifier leurs activités, et en aidant les entrepreneurs locaux à lancer de nouveaux projets; et

c) augmenter la capacité du Nouveau-Brunswick à innover et à élaborer et diffuser des découvertes technologiques dans les domaines d'importance stratégique pour la province, permettant ainsi la création d'emplois dans l'industrie de la recherche-développement.

2.3. L'annexe "A" ci-jointe intitulée "Contexte de développement et stratégie" fait partie intégrante de la présente entente et renferme les données de base et la stratégie nécessaires pour réaliser les objectifs de l'entente auxiliaire.

2.4 L'annexe "B" ci-jointe intitulée "Description des programmes" fait partie intégrante de la présente entente et renferme les détails des programmes et projets qui seront mis en oeuvre.

2.5 L'annexe "C" ci-jointe intitulée "Sommaire des coûts prévus 1986-1991" fait partie intégrante de la présente entente et expose les contributions fédérales et provinciales versées pour chaque programme.

2.6 L'annexe "D" ci-jointe intitulée "Composantes générales des coûts exclus" fait partie intégrante de la présente entente et énumère une liste de dépenses particulières inadmissibles.

2.7 Durant la mise en oeuvre de la présente entente, le Comité de gestion examine tous les projets afin de vérifier leur conformité avec les objectifs de la présente entente et avec ceux de l'EDER. Toutes les propositions faites par le Comité de gestion en vue de modifier la présente entente seront étudiées en fonction de ces objectifs.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 Nonobstant les dispositions de la présente entente, la contribution totale du Canada ne doit pas dépasser vingt millions de dollars (20 000 000 $).

3.2 Nonobstant les dispositions de la présente entente, la contribution totale du Nouveau-Brunswick ne doit pas dépasser huit millions cinq cent soixante-dix mille dollars (8 570 000 $).

3.3 Le Canada et le Nouveau-Brunswick participent aux coûts admissibles des projets mis en oeuvre aux termes des programmes énumérés à l'annexe "C".

3.4 Le Canada et le Nouveau-Brunswick partagent les coûts des programmes énumérés à l'annexe "C" de la façon suivante: le Canada contribue pour 70 pour cent des coûts admissibles et le Nouveau-Brunswick pour 30 pour cent des coûts admissibles.

4. MODIFICATION

4.1 Le ministre fédéral principal, après consultation du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et le ministre provincial principal, après consultation du ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, peuvent modifier les dispositions de la présente entente, sous réserve des prescriptions de l'article 4.2.

4.2 Il est expressément convenu que toute modification apportée aux objectifs énoncés à l'article 2.2 de la présente entente ou aux restrictions financières énoncées aux articles 3.1 et 3.2, nécessite l'approbation préalable du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

5. GESTION ET COORDINATION

5.1 Conformément aux dispositions de l'article 6.2.1 de l'EDER, un Comité de gestion de quatre membres ayant droit de vote est mis sur pied. Deux des membres sont nommés par les ministres fédéraux, l'un étant désigné coprésident par le ministre fédéral principal. Un membre est nommé par le ministre provincial principal et désigné coprésident, et un autre par le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre. Le Comité de gestion est chargé de veiller à l'administration générale et à la gestion de la présente entente. Conformément aux dispositions de l'article 6.2.2 de l'EDER, deux membres sans droit de vote sont aussi nommés au Comité de gestion.

5.2 Un membre ayant le droit de vote au Comité de gestion peut autoriser, par écrit, une personne à assister aux réunions dudit Comité et à y voter en son som.

5.3 Pour devenir exécutoires, les décisions du Comité de gestion doivent être prises à l'unanimité des quatre membres ayant droit de vote ou de leurs remplaçants, ce qui constitue le quorum pour toutes les réunions.

5.4 Lorsqu'il y a impasse au Comité de gestion, la question est tranchée par le ministre fédéral principal et le ministre provincial principal.

5.5 Le Comité de gestion demeure en existence et continue ses activités aussi longtemps qu'il est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la présente entente.

5.6 Les pouvoirs, attributions et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

a) approuver toutes les procédures entourant ses réunions, notamment le code de procédures et la prise de décisions lorsque les membres ne sont pas sur place;

b) déterminer l'admissibilité des projets et établir des lignes directrices financières relatives au financement des projets;

c) établir des lignes directrices relatives au paiement et au recouvrement des frais partagés dans le cadre des projets;

d) étudier, approuver et vérifier sur place les projets admissibles; le Comité de gestion exige les formules d'autorisation de projet pertinentes comme le prescrit l'article 6.1 avant d'étudier ou d'approuver un projet;

e) avant le début de chaque année financière au cours de laquelle la présente entente est en vigueur, préparer un plan de travail qui indique les projets à entreprendre pendant l'année dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe "B", la date d'achèvement de ces projets prévue par le Comité de gestion, ainsi que les montants prévus au budget au titre des coûts admissibles de chaque projet entrepris pendant l'année;

f) approuver l'établissement des groupes de travail et des comités consultatifs ou des comités d'examen pertinents, y compris des comités de nature technique et d'information publique, au besoin, et voir à la participation de représentants d'autres ministères et organismes et du secteur privé aux réunions du Comité lorsque ces personnes pourraient contribuer à l'efficacité dudit comité;

g) soumettre annuellement aux ministres des prévisions des dépenses pour chaque année financière;

h) adresser aux ministres des rapports d'étape avant la réunion annuelle des ministres de l'EDER mentionnée à l'article 5.1 de l'EDER, ou sur demande;

i) établir chaque année, sur une base trimestrielle, une estimation des mouvements de trésorerie réels et prévus, par année et par programme, conformément à l'article 6.2.3 de l'EDER;

j) veiller à ce qu'il y ait un échange complet et libre d'information entre les parties;

k) lorsque le Comité de gestion juge qu'un projet exécuté aux termes de la présente entente entraîne d'importantes répercussions sur le plan des ressources humaines, envisager, par l'intermédiaire de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) et du ministère du Travail et des Ressources humaines du Nouveau-Brunswick, un plan touchant les ressources humaines qui comprendra des mesures favorisant l'égalité d'accès à l'emploi et le recrutement, selon les besoins;

l) veiller à ce que tous les contrats comprennent toutes les dispositions pertinentes de la présente entente;

m) se réunir au moins deux fois par année aux fins de la mise en oeuvre de la présente entente;

n) s'il le juge opportun et pertinent pour la réalisation de ses objectifs, adopter des méthodes, formules, rapports et lignes directrices qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente;

o) rencontrer des représentants des ministères ou organismes fédéraux et provinciaux ou d'autres personnes compétentes dans le but de favoriser la collaboration et la bienveillance du public relativement à la gestion de l'entente;

p) ajouter, modifier ou supprimer tout projet en vertu de la présente entente, lorsqu'il estime que les buts et objectifs de l'entente seraient mieux réalisés ainsi;

q) autoriser le virement de fonds d'un programme secondaire ou d'un projet à un autre programme secondaire ou projet faisant partie du même programme énuméré à l'annexe "C"; et

r) exécuter les autres fonctions, pouvoirs ou attributions mentionnés ailleurs dans la présente entente ou confiés par les ministres aux termes d'une entente écrite.

5.7 Le Canada et le Nouveau-Brunswick s'engagent à fournir au Comité de gestion tous les renseignements et toutes les données nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

5.8 Sauf aux endroits indiqués à l'annexe B de la présente entente ou accord contraire convenu par le Comité de gestion, le Nouveau-Brunswick est responsable de l'administration et, sous la surveillance générale du Comité de gestion, de la mise en oeuvre de tous les programmes prévus dans cette entente ainsi que de la prestation du personnel et de l'appareil administratif nécessaire à la mise en oeuvre des programmes et des projets confiés au Nouveau-Brunswick dans le cadre de la présente entente.

5.9 Le Gouvernement du Canada, par l'entremise du Ministère, du ministère d'État et des organismes des ministres fédéraux, contribue à stimuler une activité accrue du secteur privé dans le domaine de l'innovation industrielle et du développement technologique au Nouveau-Brunswick en encourageant la participation aux programmes prévus en vertu de cette entente.

6. AUTORISATION DE PROJET

6.1 Chaque projet approuvé aux termes de la présente entente doit faire l'objet d'une description sur la formule pertinente d'autorisation de projet, qui doit comprendre les données suivantes: nom du projet, description, autorité chargée de la mise en oeuvre, buts et objectifs du projet, aperçu des coûts admissibles, date d'exécution, aperçu de la manière dont le projet sera exécuté et des rapports d'étape, date d'achèvement, données de rendement à fournir, identité des personnes nommées pour une période déterminée ou temporaire durant la mise en oeuvre du projet, total des fonds requis et part de chaque partie intéressée, indication de la propriété et de la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien du projet lorsqu'il sera achevé, entre le Canada et le Nouveau-Brunswick des recettes découlant des projets et, le cas échéant, la proportion de ce partage et tout autre renseignement demandé par le Comité de gestion.

6.2 A moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tout contrat requis pour la mise en oeuvre de projets aux termes de la présente entente est accordé au plus bas soumissionnaire en vertu d'un appel d'offres. Il est également convenu que le Comité de gestion doit approuver les adjudications de contrats annoncées et le choix de l'adjudicataire des projets.

6.3 Le Comité de gestion n'accepte pas les dépassements de coûts excédant les coûts admissibles prévus au budget ni tout coût engagé après la date approuvée d'achèvement du projet à moins que:

a) la partie chargée de la mise en oeuvre du projet à l'origine du dépassement de coûts ou du retard n'informe le Comité de gestion dès qu'elle se rend compte de la possibilité d'un dépassement de coûts ou d'un retard; et

b) le Comité de gestion n'approuve l'inclusion du coût.

6.4 Aucun projet n'est approuvé en vertu de la présente si, de l'avis du Comité de gestion, le projet serait mis en oeuvre avec ou sans l'aide gouvernementale.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des dispositions des articles 3.1, 3.2 et 3.3, chaque partie doit contribuer sa part des coûts admissibles des projets entrepris en vertu de la présente entente.

7.2 Les contributions versées au titre des coûts admissibles doivent se fonder sur des réclamations provisoires vérifiées établissant les coûts admissibles engagés à l'égard des projets et elles doivent être présentées et vérifiées à la satisfaction du Comité de gestion.

7.3 a) Nonobstant les dispositions des articles 3.3 et 7.2, et afin d'aider à assurer le financement, l'autre partie peut, à la demande de la partie chargée de la mise en oeuvre, lui faire des paiements provisoires équivalent à cent pour cent (100 %) de sa quote-part. Ces versements se fondent sur une estimation des dépenses encourues et attestées par un agent supérieur de la partie chargée de la mise en oeuvre.

b) La partie chargée de la mise en oeuvre doit rendre compte de chaque paiement provisoire en soumettant à l'autre partie, dans le trimestre qui suit celui où le paiement a été effectué par l'autre partie, un relevé détaillé des frais réellement engagés, vérifiés à la satisfaction du Comité de gestion.

c) Aucun paiement provisoire ne doit être fait dans une année financière donnée tant que les paiements provisoires effectués au cours de l'année précédente n'auront pas été justifiés au moyen de demandes de remboursement des frais réellement engagés, attestés par un agent supérieur de la partie chargée de la mise en oeuvre et accompagnés d'un rapport de vérification, et que tout solde impayé du paiement n'aura pas été remboursé ou justifié à la satisfaction des deux parties.

d) Cependant, le Canada ne versera aucun paiement provisoire à la Province du Nouveau-Brunswick au titre de la quote-part de cette dernière aux projets exécutés conjointement.

7.4 La partie chargée de la mise en oeuvre doit tenir des comptes et registres pertinents et exacts relativement aux coûts des projets entrepris conformément à la présente entente; elle doit aussi, sur réception d'un avis raisonnable, mettre ces comptes et registres à la disposition de l'autre partie à tout moment à des fins d'inspection et de vérification pour tous les projets mis en oeuvre en vertu des programmes énumérés à l'annexe "B".

7.5 Tout écart décelé au moyen d'une vérification entre les montants versés par chacune des parties au titre d'un projet et les montants payables par celles-ci en vertu de la présente entente doit être rapidement redressé.

7.6 Pour chaque année financière de l'entente, le Comité de gestion s'assure que la partie chargée de la mise en oeuvre soumet à l'autre partie un état des coûts admissibles engagés pour tous les projets exécutés en vertu de la présente entente.

7.7 L'approbation des projets dans le cadre de la présente entente prend fin le 31 mars 1991. Tout projet doit être terminé au plus tard le 31 mars 1992; les parties ne paieront aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1993.

7.8 Nonobstant les dispositions de l'article 7.7, l'une ou l'autre des parties peut mettre un terme à la présente entente à la fin de toute année financière suivant la fin d'au moins la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente entente, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins deux années financières complètes. Tout projet qui n'est pas exécuté au complet à la date d'échéance de la période de préavis mentionnée dans le présent article se poursuit jusqu'à son achèvement.

8. PROGRAMME D'INFORMATION

8.1 Les parties à la présente entente conviennent de collaborer aux activités d'information entreprises dans les deux langues officielles dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe "B". Elles se guident sur les principes suivants: informer toutes les personnes intéressées, reconnaître de façon équitable la contribution respective des deux parties et offrir aux deux parties une occasion raisonnable de participer aux activités. A cette fin, les formules de demande, les lettres d'offre, les communiqués de presse et toute autre correspondance et annonces connexes doivent clairement indiquer, au moyen de logos appropriés ou d'autres façons, la participation des gouvernements fédéral et provincial ou les ministères des Ministres.

8.2 Le Comité de gestion élabore et met en oeuvre une stratégie de communication et un programme d'information conformément aux dispositions de l'article 7.1 de l'EDER et se charge d'en assurer l'examen et la gestion.

8.3 Lorsqu'il y a des travaux de construction ou des activités connexes dans le cadre d'un projet d'immobilisation ou d'un projet comportant une subvention, les parties conviennent, sous la direction du Comité de gestion:

a) de fournir, d'ériger et d'entretenir, durant les travaux de construction ou les activités connexes, des panneaux dans les deux langues officielles, conformément aux directives fédérales-provinciales en matière de symboles graphiques. Ces panneaux, érigés à la discrétion du Comité de gestion une fois les travaux entrepris, indiquent que le projet en question est une initiative Canada - Nouveau-Brunswick financée par les contributions du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de la province du Nouveau-Brunswick, ou sont libellés dans ce sens comme en conviennent les ministres; et

b) à l'achèvement du projet, de fournir, d'ériger et d'entretenir, le cas échéant, un panneau ou une plaque à cet effet.

8.4 Dans le cas des projets mis en oeuvre en vertu de la présente entente, les coprésidents du Comité de gestion préparent conjointement les annonces, la tenue des cérémonies officielles, la diffusion des rapports et toute autre activité d'information.

9. ÉVALUATION

9.1 Le Comité de gestion élabore, dans les douze mois qui suivent la signature de l'entente, un mécanisme d'évaluation qui permettra d'expliquer les objectifs, les activités et les incidences ou retombées voulues de l'entente, de déterminer les éléments probables d'évaluation, les exigences relatives à la collecte de données et le besoin de rapports d'étape des projets entrepris en vertu de la présente entente, ainsi que d'établir un plan d'évaluation.

9.2 Le Canada et le Nouveau-Brunswick se transmettent l'un à l'autre les données et les renseignements pertinents qui peuvent être nécessaires à une évaluation dans le cadre de la présente entente.

9.3 Le Comité de gestion convient d'examiner, dans les douze mois qui précèdent la date d'expiration de l'entente, le mécanisme d'évaluation et les données et renseignements qui en découlent afin de déterminer le besoin éventuel d'une évaluation exhaustive de l'entente.

9.4 Le Comité de gestion décide du financement de toute activité d'évaluation liée à la présente entente.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Aucun député de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick ne doit participer à la présente entente ou en tirer profit.

10.2 Lorsqu'une partie à la présente entente est chargée d'assurer la mise en oeuvre d'un projet, elle doit garantir l'autre partie, ses agents, fonctionnaires et mandataires contre toutes réclamations et demandes de tierces parties découlant de la mise en oeuvre du projet, sauf si ces réclamations ou demandes sont liées à une activité ou à la négligence d'un agent, employé ou mandataire de l'autre partie. Lorsque la responsabilité permanente de l'exploitation, de l'entretien et des réparations relativement à un projet exécuté aux termes de la présente entente est dévolue à une tierce partie, les dispositions contractuelles conclues entre la partie responsable de la mise en oeuvre et ladite tierce partie doivent comprendre une clause garantissant les parties contre toutes les réclamations, demandes, actions et causes d'action

pouvant être prises contre elles en raison de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet par la tierce partie.

10.3 Pour l'exécution de tout projet entrepris en vertu de la présente entente, on doit recourir à des biens et des services canadiens dans toute la mesure du possible, s'ils sont disponibles et compétitifs et s'ils n'entravent pas l'exécution rapide des projets.

10.4 Les contributions du Canada et du Nouveau-Brunswick pour la mise en oeuvre de la présente entente dépendent de l'affectation, par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, des fonds nécessaires pour l'année financière pendant laquelle les contributions sont requises.

10.5 Tout différend non résolu entre les parties à la présente entente au sujet de toute question de droit ou de fait découlant de la présente entente doit, conformément à la Loi sur la Cour fédérale, être déféré à la Cour fédérale du Canada qui statuera à cet égard.

10.6 Le présent document et les annexes "A", "B", "C", et "D" font partie intégrante de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie ont signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le premier ministre et le ministre du Commerce et du Développement au nom de la province du Nouveau-Brunswick, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE:

Témoin

Témoin

GOUVERNEMENT DU CANADA

pour Ministre de l'Expansion industrielle régionale

Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

EN PRÉSENCE DE:

Témoin

Témoin

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Ministre du Commerce et du Développement

ANNEXE "A"

CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT ET STRATÉGIE

Introduction

Le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick considèrent que l'innovation industrielle et le développement technologique sont des moyens prioritaires pour stimuler la croissance industrielle au Nouveau-Brunswick. La signature d'une entente de développement économique et régional (EDER) le 13 avril 1984 a jeté les bases d'une meilleure collaboration entre les deux niveaux de gouvernement pour la mise en oeuvre de mesures de développement économique et régional au Nouveau-Brunswick. En vertu de cette entente, le Canada et la province ont signé un Protocole d'entente et un Plan d'action 1984-1985 par lesquels ils s'engagent à déterminer conjointement les secteurs des sciences et de la technologie qu'il faut traiter en priorité afin de permettre la réalisation des objectifs de développement économique pour le Nouveau-Brunswick, et à présenter des recommandations pour l'adoption de mesures complémentaires, y compris une entente auxiliaire, pour donner suite à des projets jugés prioritaires. Le Plan d'action 1985-1986, adopté par les ministres dans le cadre de l'EDER, invitait le ministre de l'Expansion industrielle régionale, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre provincial du Commerce et du Développement à signer une entente auxiliaire de cinq ans sur l'innovation industrielle et le développement technologique.

En vue de déterminer les projets auxquels il faut accorder une plus grande importance, on a exécuté une étude sur les sciences et la technologie en vertu de l'entente Canada - Nouveau-Brunswick sur la planification. La présente entente veut mettre en oeuvre les recommandations de l'étude qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs en matière d'économie et de développement du Nouveau-Brunswick. De plus, d'autres projets, qui n'étaient pas mentionnés dans l'étude mais qui sont jugés importants en vue de réaliser les objectifs de développement du Nouveau-Brunswick, ont été ajoutés.

Contexte de développement

Depuis les années 1960, la contribution des nouvelles découvertes technologiques et de leur diffusion dans l'augmentation générale de la productivité a été bien accueillie sur le plan international, et l'on reconnaît de plus en plus leur grande importance pour la croissance économique. Du point de vue commerce extérieur, les progrès technologiques accroissent non seulement la productivité et la compétitivité en général, mais ils peuvent contribuer à augmenter les prossibilités d'emplois et la part d'un pays dans le commerce avec l'étranger. Dans les usines et dans l'industrie, la nouvelle technologie a entraîné une meilleure productivité, des coûts de production moins élevés, de nouveaux produits et procédés, ainsi que des ventes et des profits accrus. A l'échelle régionale, la mise au point et l'application de nouvelles technologies peuvent se traduire par une modernisation de l'assise industrielle, une diversification accrue, de meilleurs revenus et de nouveaux emplois, une répartition plus équitable des avantages tirés du développement économique, ainsi qu'une réduction subséquente des disparités économiques.

La présente entente doit tenir compte des facteurs particuliers suivants du contexte de développement:

- La population du Nouveau-Brunswick, qui s'élève à environ 700 000 personnes, et son secteur commercial, particulièrement celui de la fabrication et de la transformation, sont relativement petits.

- Les perspectives de développement économique et industriel au Nouveau-Brunswick varient considérablement dans les secteurs économiques selon les différents genres d'entreprises et selon les différentes régions géographiques.

- L'économie néo-brunswickoise dépend grandement des industries axées sur les ressources et sur les exportations. Sauf dans l'industrie minière, l'abondance des ressources existantes empêche actuellement d'augmenter considérablent la production.

- Pour ce qui est des industries qui ne sont pas axées sur les ressources, la taille du marché régional et la distance vers des marchés plus grands ainsi que les frais de transports et les barrières commerciales qui empêchent d'accéder à de plus grands marchés, ont parfois contribué à faire des entreprises des établissements de petite envergure, orientés vers le marché local.

- Les fonds consacrés à la recherche-développement au Canada sont relativement peu élevés si on les compare à ceux consacrés par ses principaux partenaires commerciaux de l'OCDE. En 1982, 0,8 % des dépenses intérieures brutes du Nouveau-Brunswick étaient consacrées à la RD, comparativement à 1,5 % pour l'ensemble du Canada et à plus de 2 % pour les pays membre de l'OCDE. Ce pourcentage représente 213 $ par employé, en comparaison de 431 $ pour l'ensemble du Canada. En outre, la recherche-développement par le secteur privé ne compte que pour 10 % de toutes les activités de RD au Nouveau-Brunswick, comparativement à 41 % pour le Canada.

- Les ressources scientifiques et technologiques des secteurs public et privé dans un certain nombre de domaines clés comme le génie, les forêts, les sciences de la mer, l'informatique, l'énergie et les minéraux sont grandes et sont perçues ainsi par les entreprises et les établissements de la province et de l'extérieur.

- Les ressources scientifiques et technologiques du Nouveau-Brunswick sont parfois fragmentées, et l'absence d'un réseau adéquat fait qu'il est plus facile pour certaines entreprises de chercher des conseils techniques à l'extérieur de la province que de s'adresser au réseau provincial.

- Bon nombre d'entreprises ne connaissent pas bien les ressources scientifiques et technologiques qui existent dans la province; elles croient que ces ressources ont une tendance nettement trop universitaire et qu'elles ne tiennent donc pas nécessairement compte de leurs besoins. Cette perception a gêné le rôle essentiel que devraient jouer les ressources scientifiques et technologiques qui existent dans la province en vue de favoriser le développement économique.

- Le gouvernement et le secteur privé n'ont pas toujours fourni un appui constant ou stable aux ressources scientifiques et technologiques. Il importe également d'augmenter cet appui si l'on veut voir s'accroître les énergies consacrées en vue de réaliser les objectifs en matière de technologie et de développement.

Pour s'attaquer à ces facteurs, l'entente doit procéder comme suit:

- Les projets doivent être adaptés à la taille relativement petite de la plupart des entreprises et aux ressources financières restreintes de la province.

- Les projets en sciences et en technologie doivent dans l'ensemble être fonction des priorités en matière de développement économique et industriel, et les stratégies de gestion doivent en tenir compte.

- Dans les industries traditionnelles axées sur les ressources, des projets sont requis pour appliquer les nouvelles technologies et les technologies bien éprouvées afin d'augmenter la compétitivité et de conserver et d'élargir les marchés, tant sur le plan national qu'international.

- Dans les industries qui ne sont pas axées sur les ressources, une diversification associée à des progrès technologiques offrent les meilleures perspectives de croissance. Il faut élaborer des projets en vue d'inciter les entrepreneurs locaux à établir de nouvelles entreprises de technologie de pointe ou à agrandir celles qui existent déjà. Il faut inciter les fabricants et les sociétés, qui offrent des services commerciaux axés sur de nouvelles technologies et qui sont en mesure de desservir les marchés national et international, à s'établir dans la province.

- Dans l'ensemble, il faut augmenter les fonds consacrés à la RD appliquée au Nouveau-Brunswick, et les dépenses gouvernementales doivent être mieux équilibrées afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le développement et l'application de la technologie.

- Il faut renforcer les points forts technologiques d'importance stratégique dans la province.

- Il faut mieux définir les principaux éléments, assurer une meilleure coordination et établir un réseau amélioré pour gérer les ressources scientifiques et technologiques de la province.

- Les ressources technologiques et scientifiques doivent également être mieux reliées aux autres centres d'excellence situés à l'extérieur de la province.

- Les projets doivent à la fois être réalistes et tenir compte des besoins du secteur privé. Ils doivent aussi viser à augmenter les échanges entre les universités, les établissements de recherche et le secteur privé.

- Un leadership vigoureux, une association dynamique des secteurs privé et public et un appui stable sont requis pour tirer le meilleur parti possible des ressources et possibilités existantes dans le secteur des sciences et de la technologie.

STRATÉGIE

Objectif général: L'objectif général est d'accélérer le développement et l'application de la technologie dans le but d'augmenter et d'améliorer les possibilités d'emplois au Nouveau-Brunswick.

Démarche stratégique: On fera appel à une démarche stratégique à trois volets pour réaliser l'objectif général.

I. La compétitivité de l'industrie actuelle est accrue moyennant le transfert de technologie, grâce à:

a) Une plus grande sensibilisation de l'industrie à l'égard des technologies bien éprouvées et une meilleure connaissance de celles-ci, en

- mettant sur pied un service pour recueillir et diffuser l'information
- en attirant dans la province les connaissances techniques et les expositions industrielles
- en envoyant les entreprises faire partie de missions technologiques et assister aux expositions industrielles.

b) L'octroi d'aide à l'industrie pour acquérir les technologies les mieux éprouvées en:

- appuyant financièrement la vérification et l'achat de technologies;
- appuyant sur les plans financiers et techniques le développement de la nouvelle technologie dans la province.

II L'assise industrielle est diversifiée grâce à:

a) L'octroi d'aide aux entrepreneurs, aux entreprises et aux innovateurs locaux pour élargir leurs activités, diversifier leur production et innover, en:

- mettant sur pied un service chargé de fournir des conseils et de l'aide technique en vue de la mise au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés
- aidant financièrement la mise au point de prototype, les démonstrations, en réduisant les risques pour le premier utilisateur et en assurant le financement provisoire
- aidant financièrement l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'industries axées sur la technologie lorsque les programmes existants ne suffisent pas ou lorsqu'il n'en existe pas.

b) L'incitation de nouvelles entreprises axées sur la technologie à s'établir, en:

- les appuyant financièrement
- créant un climat propice qui permet d'avoir facilement accès à une aide financière et technologique.

III. La capacité provinciale en matière de développement technologique et d'innovation est augmentée grâce à:

- la création de groupes de travail chargés de déterminer les secteurs stratégiques à développer et de définir les priorités

- l'octroi d'un appui financier à la RD appliquée revêtant une importance stratégique

- l'octroi d'appui financier pour l'acquisition du matériel, de l'espace et du personnel nécessaires pour poursuivre les activités de RD appliquée d'importance stratégique.

Ce cadre stratégique global découle d'un examen complet des points forts et des faiblesses, des besoins et des possibilités entourant le développement des sciences et de la technologie au Nouveau-Brunswick. Il est fondé sur des consultations exhaustives auprès du secteur privé, du monde de l'enseignement, des fonctionnaires, des centres de technologie appliquée et des établissements de recherche de la province. Il appuie l'objectif principal du développement industriel du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire de renforcer, d'élargir et de diversifier l'assise industrielle. Les programmes envisagés visent à compléter l'aide offerte en vertu d'autres programmes. Les programmes mettent l'accent sur la stimulation de la croissance économique en encourageant la mise au point et l'adoption de nouvelles technologies dans l'industrie du Nouveau-Brunswick.

ANNEXE "B"

DESCRIPTION DES PROGRAMMES

Introduction

Les mesures proposées à l'annexe "A" font l'objet de quatre grands programmes et de programmes secondaires connexes. Les programmes sont conçus pour prendre appui sur les secteurs forts traditionnels et nouveaux de la province, tirer profit des ressources de la province et de l'extérieur, maximiser la participation du secteur privé aux étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre des activités aux termes de la présente entente, harmoniser les efforts et les programmes fédéraux et provinciaux touchant la mise au point et l'application de la technologie dans la province ainsi que pour compléter et renforcer les programmes existants.

Les quatre grands programmes, dont les objectifs figurent ci-dessous, viendront compléter les programmes actuels:

1. Appuyer et renforcer les ressources technologiques d'importance stratégique.

   a) Déterminer les possibilités et les priorités.

   b) RD appliquée parrainée par le secteur privé.

   c) Infrastructure pour la technologie appliquée.

2. Instaurer un climat propice à l'innovation, à l'établissement d'industries axées sur la technologie et à l'adoption de nouvelles technologies dans la province.

   a) Service d'aide technique pour le lancement d'entreprises technologiques (SATLET).

   b) Transfert des renseignements technologiques.

3. Fournir une aide financière directe aux entreprises privées.

   a) Aide financière complémentaire.

   b) Vérifications, visites d'entrepreneurs et études techniques.

4. Améliorer la planification et la coordination des initiatives actuelles et nouvelles.

La réalisation de l'objectif général de la présente entente exige que l'accent soit mis sur l'aide au secteur privé. Il est manifeste que cet objectif peut être réalisé par le biais d'améliorations aux industries traditionnelles et la mise en place de nouveaux types d'industries. Il faut maintenir un équilibre raisonnable entre les efforts déployés pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des industries traditionnelles de la province et ceux consacrés aux domaines plus récents, non traditionnels, qui peuvent contribuer à la diversification de l'industrie.

Les secteurs industriels forts du Nouveau-Brunswick sont notamment l'industrie forestière et les produits de la forêt, les minéraux et les matières premières, la pêche et l'aquiculture, l'agriculture et la technologie alimentaire. Les programmes proposés dans la présente entente ne visent toutefois pas à

déterminer les secteurs industriels précis qui peuvent bénéficier d'aide financière établie à l'avance. En fait, de nouveaux domaines technologiques, imprévus à l'heure actuelle, peuvent très bien devenir importants pour le développement économique de la province. La présente entente prévoit l'examen permanent des projets, des secteurs et des domaines d'intérêt afin de pouvoir choisir, parmi les divers projets proposés pendant la durée de l'entente, ceux qui donneront les meilleurs résultats.

Les projets proposés aux termes de ces programmes sont évalués en fonction des avantages relatifs qu'ils offrent par rapport aux critères établis, notamment:

- les retombées possible sur le développement économique de la province;
- l'importance des retombées pour le secteur privé, à savoir si elles sont directes et opportunes;
- dans quelle mesure les capacités de la province dans les secteurs stratégiques des sciences et de la technologie sont améliorées;
- dans quelle mesure ils donnent lieu à la mise sur pied d'industries autonomes viables plutôt que d'industries qui ont constamment besoin d'aide financière;
- l'existence, l'applicabilité et le caractère adéquat de programmes existants en vertu d'autres ententes auxiliaires ou d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.

PROGRAMME 1 - APPUI AUX TECHNOLOGIES STRATÉGIQUES

Description

Ce programme a pour but d'appuyer et de renforcer les ressources et les capacités technologiques à caractère stratégique et d'accroître le transfert de technologie dans la province afin de stimuler la croissance économique. Il comporte les programmes secondaires suivants:

- la détermination des possibilités et des priorités;
- la RD appliquée parrainée par le secteur public; et
- l'infrastructure pour la technologie appliquée.

Afin de tirer le maximum des ressources disponibles et de s'assurer que la recherche appliquée satisfait aux besoins de l'industrie, le secteur privé et les autres principaux intervenants, par exemple, les établissements de recherche, les gouvernements et le monde de l'enseignement, peuvent participer conjointement à déterminer les possibilités et les priorités entourant les projets et peuvent également agir à titre d'intervenants dans les secteurs de la RD appliquée dans des domaines stratégiques établis.

Raisonnement

Les secteurs forts de la province dans le domaine de la technologie stratégique sont les techniques de fabrication, l'industrie forestière, les sciences de la mer, le système de données géographiques et les matières. La recherche appliquée est en grande partie effectuée par des organismes comme le CADMI, le CTM, le CRP, le Centre de recherche forestière des Maritimes, les établissements à vocation marine et les universités. Il faut soigneusement repérer les projets particuliers dans des secteurs

stratégiques et établir leurs priorités; en outre, il faut appuyer la recherche-développement appliquée dans ces secteurs afin de s'assurer que les possibilités qui offrent les retombées économiques éventuelles les plus importantes sont exploitées. La mise sur pied de groupes de travail permettra de resserrer les liens entre les principaux intervenants. Il faut également améliorer l'infrastructure de la technologie appliquée. L'exploitation des secteurs forts actuels et l'intensification des répercussions de la recherche appliquée et du transfert de technologie sont les meilleurs moyens d'assurer l'utilisation la plus judicieuse possible des deniers publics.

Avantages prévus

Ce programme devrait permettre d'augmenter les fonds consacrés à la RD et le nombre de transferts de technologie, à la fois dans les centres de technologie appliquée et dans le secteur privé. Il permettra également au secteur privé de mieux connaître les points forts de la province sur le plan technologique et l'incitera à participer au processus d'établissement de priorités et d'objectifs, de buts et de plans d'action stratégiques avec les autres principaux intervenants. Si l'on ajoute à cela l'amélioration de l'infrastructure de RD, on peut compter sur une augmentation de l'investissement, de la production et de l'emploi.

1.1 DÉTERMINER LES POSSIBILITÉS ET LES PRIORITÉS

Description

Ce programme secondaire vise à déterminer les atouts et les possibilités clés sur le plan stratégique, à définir les priorités et à établir les meilleurs moyens par lesquels le secteur public peut contribuer et dans quelle mesure. Une aide est accordée pour la mise sur pied de groupes de travail réunissant des intervenants de tous les secteurs intéressés dans des domaines particuliers que le Comité de gestion juge d'importance stratégique pour le Nouveau-Brunswick. Ces groupes de travail peuvent également contribuer à la promotion de la mise en application de leurs recommandations.

On peut par exemple mettre sur pied des groupes de travail chargés d'étudier le développement de la technologie dans le domaine de la fabrication et de la gestion, de l'industrie forestière et des produits forestiers, des minéraux et matières, des pêches, de l'alimentation et de l'aquiculture. Les possibilités d'application de la biotechnologie à certains de ces domaines sont également importantes.

L'établissement des groupes de travail et l'exécution des études peuvent se dérouler comme suit:

- choix d'un spécialiste du domaine visé comme président, pour animer les discussions du groupe de travail,
- élaboration d'une ébauche du mandat du groupe de travail;
- évaluation des activités, des intervenants, des modes de participation ainsi que des sources et des niveaux de financement en fonction des possibilités de développement économique et des besoins variés dans les différentes régions de la province;
- évaluation définitive du rendement des investissements, des retombées économiques et de la participation du monde des affaires en vue d'établir les priorités; et

- formulation de recommendations à l'intention du Comité de gestion.

Les recommandations découlant des études du groupe de travail peuvent porter sur les éléments suivants:

- des plans d'action coordonnés visant des technologies particulières d'importance stratégique;
- des projets de protocoles d'entente entre les gouvernements, les associations industrielles, les grands établissements ou les entreprises;
- des projets visant à améliorer l'efficacité des centres de technologie appliquée de la province, par exemple, grâce à de nouvelles formules de gestion ou à l'établissement de réseaux; et
- des projets d'aide financière directe, pour des initiatives précises visant le développement de technologies et d'infrastructures particulières qui sont d'importance stratégique, dans les entreprises privées ou les centres de technologie appliquée, ou dans d'autres domaines visés par la présente entente ou par d'autres ententes, programmes et services.

Mise en oeuvre

La mise en oeuvre des projets visés par ce programme secondaire est déterminé par le Comité de gestion selon chaque cas.

1.2 RD APPLIQUÉE PARRAINÉE PAR LE SECTEUR PUBLIC

Description

Ce programme secondaire vise à financer les projets de recherche-développement dans les domaines des sciences et de la technologie appliquées qui renforcent les points forts de la province dans le secteur de la technologie. Les fonds sont offerts selon les domaines et les moyens énoncés dans le programme secondaire 1.1 ou pour les autres projets qui, de l'avis du Comité de gestion, revêtent une importance stratégique pour le développement économique du Nouveau-Brunswick.

Les projets envisagés sont ceux soumis par les responsables de la RD aux gouvernements provincial et fédéral et dans toutes les universités, et qui comprennent éventuellement la participation des responsables de la RD du secteur privé, des associations, des coopératives, des particuliers ou d'autres organismes. Les projets entrepris aux termes de ce programme secondaire sont habituellement accordés à une société privée d'experts-conseils ou de RD, à une université ou à un centre de technologie appliquée. Aux termes de ce programme secondaire, une aide financière peut être accordée pour des projets qui sont surtout d'intérêt public ainsi que pour les projets en collaboration à frais partagés, dont les résultats ne seront pas confidentiels, et qui intéressent également les entreprises privées, les groupes d'entreprises ou les associations. L'aide financière accordée aux termes de ce programme auxiliaire complète en théorie celle offerte dans le cadre des programmes existants, mais le financement complet de projets particuliers de recherche appliquée sera également envisagé. Une attention particulière doit être accordée aux nouveaux besoins du Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick.

Dans le cas où un projet exécuté aux termes de ce programme secondaire relève du mandat du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie ou du mandat d'autres organismes fédéraux ou provinciaux qui appuient la recherche dans les universités, ce programme secondaire ne peut que compléter cet appui.

Mise en oeuvre

La mise en oeuvre des projets visés par ce programme secondaire est déterminé par le Comité de gestion selon chaque cas.

1.3 INFRASTRUCTURE POUR LA TECHNOLOGIE APPLIQUÉE

Description

Ce programme secondaire a pour but de mettre sur place et de renforcer la capacité provinciale à entreprendre la RD appliquée et de faciliter le transfert de technologie par l'octroi de fonds aux organismes de technologie appliquée (universités, centres de recherche et instituts), aux responsables de la RD du secteur privé en vue de l'acquisition du personnel, du matériel et des locaux nécessaires à la réalisation de travaux de RD appliquée dans le cadre des projets approuvés ou dans les domaines d'importance stratégique pour les secteurs public ou privé identifiés dans le cadre du programme secondaire 1.1, et également d'améliorer la capacité de ces organismes à fournir de l'information et à faciliter le transfert de technologie dans ces domaines, notamment dans le domaine de la science et de la technologie de gestion. Ce programme a pour but de permettre au Nouveau-Brunswick d'augmenter ses capacités de RD appliquée dans les domaines de la technologie de pointe d'importance stratégique. Une attention particulière peut être accordée aux nouveaux besoins du CADMI, du CTM, du Centre de recherche et de développement de la tourbe, du Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick et des entreprises ayant besoin de l'appui de systèmes perfectionnés. L'aide financière peut également être accordée, dans des circonstances spéciales, pour la mise sur pied d'installations du secteur privé qui permettent d'augmenter les capacités du Nouveau-Brunswick dans les domaines des sciences et de la technologie.

Dans le cas où une proposition de projet aux termes de ce programme secondaire relève du mandat du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie ou du mandat d'autres organismes fédéraux ou provinciaux qui appuient la recherche dans les universités, ce programme secondaire ne peut que compléter cet appui.

Mise en oeuvre

La mise en oeuvre des projets visés par ce programme secondaire est établie par le Comité de gestion selon chaque cas.

PROGRAMME 2 - CLIMAT PROPICE A L'INNOVATION

Description

Ce programme a pour but d'appuyer l'instauration d'un climat propice à l'initiative et à l'innovation et qui stimule la mise au point et l'application de la technologie au Nouveau-Brunswick. Deux nouveaux services de technologie doivent être créés:

- Service d'aide technique pour le lancement d'entreprises technologiques

- Un réseau de transfert de technologie.

Le premier permet de fournir des conseils aux entrepreneurs et aux innovateurs à l'égard des projets de mise au point ou d'amélioration de produits et de procédés et des projets d'affaires. Un centre de création d'entreprises est également mis à l'essai. Le second permet d'améliorer l'accès à l'information et sa diffusion ainsi que l'établissement d'un réseau.

Raisonnement

L'appui offert pour le lancement de nouvelles technologies ou la mise au point de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés comporte une lacune. Il faut un service en mesure d'évaluer les inventions et les idées et d'aider les entrepreneurs éventuels à avoir accès aux connaissances spécialisées dans le domaine de la planification d'affaires et de la commercialisation et à établir des contacts en vue de trouver des sources de financement. Le service d'aide technique pour le lancement d'entreprises technologiques a pour but de combler cette lacune.

Les entreprises du Nouveau-Brunswick ont tendance à moins bien connaître les applications commerciales des nouvelles technologies que les entreprises des régions plus industrialisées du pays. Il est par conséquent essentiel que les utilisateurs éventuels soient davantage au courant des nouvelles technologies et qu'ils aient plus facilement accès aux renseignements dans ce domaine. Le système de collecte des données et de diffusion de l'information a grandement besoin d'être amélioré. Le réseau de transfert de technologie a été mis sur pied à cette fin.

Avantages prévus

Ce programme devrait stimuler l'esprit d'entreprise et d'innovation et faire mieux connaître les possibilités liées à l'innovation industrielle ainsi qu'au développement et à l'application de la technologie. Une amélioration des échanges entre les centres de technologie appliquée dans la province et à l'extérieur et une plus grande utilisation de ces centres par le secteur privé sont également prévues. L'amélioration subséquente du transfert de technologie devrait se traduire par la mise au point de produits et de processus nouveaux ou améliorés, une amélioration de la productivité et l'injection de nouveaux capitaux.

2.1 PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE POUR LE LANCEMENT D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

Description

Ce programme secondaire a pour but de rendre le climat plus propice à l'innovation au Nouveau-Brunswick en offrant un service complet destiné à aider les entreprises commerciales à s'établir, à lancer de nouveaux concepts, et à avoir plus facilement accès à une gamme de sources de capitaux de lancement et de risque. Deux projets sont mis en oeuvre.

Le premier volet consiste à mettre sur pieds un service d'aide technique pour le lancement d'entreprises technologiques (SATLET). Ce service sert de pivot pour coordonner les ressources des secteurs public et privé et celles des établissements, destinées à aider les entrepreneurs et les innovateurs à commercialiser les nouvelles technologies et les nouveaux produits. Réunissant plusieurs contractuels (un gestionnaire et des employés spécialisés en finances, en marketing et en technologie), le SATLET est géré de façon indépendante et sert d'agent catalysant et de banc d'essai pour les projets commerciaux (l'établissement de nouvelles entreprises ou la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux). Le SATLET a pour mandat:

(i) d'évaluer ou de veiller à ce que soient évaluées la faisabilité technique, les possibilités commerciales et la rentabilité d'innovations technologiques, de produits ou projets nouveaux;

(ii) de conseiller et de diriger les innovateurs, les entrepreneurs et les entreprises au sujet de l'élaboration de plans commerciaux et de stratégies de commercialisation et au sujet de l'accès aux programmes d'aide financière et aux techniques existants;

(iii) d'établir des réseaux avec les groupes d'investisseurs et les institutions financières et leur exposer les nouvelles possibilités d'investissement dans la technologie;

(iv) de recommander des démonstrations de technologies;

(v) d'organiser régulièrement des colloques et des ateliers avec les nouveaux entrepreneurs dans le but de faire une évaluation critique des projets; et

(vi) de donner suite aux projets prometteurs.

Le deuxième volet de ce programme secondaire porte sur le financement à titre expérimental d'un nouveau centre de création d'entreprises. Le centre doit offrir des services d'aide aux nouvelles entreprises axées sur la technologie, sous forme de locaux convenables à loyer modique, de services de secrétariat, de travail de bureau, de tenue de livre, de services consultatifs dispensés par un gestionnaire d'expérience. On cherchera à exploiter le centre en étroite collaboration avec le SATLET, de l'établir dans une région où les spécialistes sont accessibles, et d'utiliser un immeuble existant.

Mise en oeuvre

Ce programme secondaire est mis en oeuvre par la province du Nouveau-Brunswick.

2.2 DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES

Description

Ce programme secondaire a pour but d'améliorer les mesures de contrôle, de prévision et de diffusion en matière de technologie dans la province, afin que tous les intéressés aient plus facilement accès aux derniers renseignements scientifiques et technologiques. A cette fin, des fonds sont accordés par contrat à une tierce partie pour mettre sur pied une méthode coordonnée pour recueillir des renseignements, d'éveiller l'intérêt et de faire connaître les découvertes scientifiques récentes et leur application au Nouveau-Brunswick. Une subvention particulière doit également être accordée pour la mise sur pied d'un réseau d'information et de consultation technologiques à l'intention des entrepreneurs, des innovateurs et des chercheurs, et ces derniers profiteront ainsi de tribunes téléphoniques, de services de présentation, de services de conférence téléphonique, de services de transmission électronique des données, de colloques et d'ateliers. Le réseau doit regrouper des commerces, des commissions industrielles régionales, des associations industrielles, le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, le Conseil national de recherches, le Programme de coordination technologique, des universités et d'autres organismes et banques de données intéressés dans la province et ailleurs. On prévoit que le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick et chacune des universités de la province seront appelés à jouer un rôle important dans la création de ce réseau de transfert de technologie.

Mise en oeuvre

Ce programme secondaire est mis en oeuvre par la province du Nouveau-Brunswick.

PROGRAMME 3 - AIDE DIRECTE AU SECTEUR PRIVÉ

Description

Ce programme a pour but de fournir une aide financière directe aux entreprises privées, aux particuliers ou aux

associations industrielles qui ont recours à la technologie ou qui sont confrontés à des problèmes technologiques. Cette aide spéciale a pour but de compléter l'aide déjà offerte aux entreprises dans le cadre d'autres programmes établis.

Il comporte les programmes secondaires suivants:

- Aide financière complémentaire
- Vérifications, visites d'entrepreneurs et études techniques.

En outre, des fonds sont prévus pour l'embauchage de contractuels et pour les dépenses connexes directes qui sont essentiels à la mise en oeuvre du programme.

Raisonnement

Il existe un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux d'aide à l'innovation industrielle et au développement technologique, mais la plupart d'entre eux ne conviennent pas pour les premières étapes du processus d'innovation et, dans d'autres cas, l'aide n'est accordée qu'après l'engagement et le déboursement des fonds. Il existe un urgent besoin d'aide financière pour l'étape qui se situe entre la conception initiale et la production commerciale. Il arrive également que des inventeurs réussissent à franchir la plupart des étapes, mais qu'ils aient besoin d'appui supplémentaire pour mener leur projet à terme.

Il peut également arriver qu'une aide complémentaire soit nécessaire pour assurer la mise en oeuvre de projets prioritaires du secteur privé qui ont une incidence stratégique sur la diversification de l'industrie et sur le développement économique.

Le programme doit permettre aux entreprises établies et nouvelles de profiter de meilleurs services en matière de sensibilisation, de consultation et d'évaluation grâce aux missions, aux études et aux examens à caractère technique visant les pratiques d'exploitation, les démonstrations, etc.

Avantages prévus

Ce programme permettra d'accroître le niveau de la recherche-développement appliquée, le nombre des nouvelles inventions qui sont exploitées commercialement et le nombre d'industries axées sur la technologie dans la province. Il en résultera par le fait même une augmentation des investissements, de la production et des emplois.

3.1 AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Description

Ce programme secondaire a pour but de verser une aide spéciale aux entreprises privées pour favoriser la recherche et la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services faisant appel à la technologie de pointe, notamment à toutes les étapes de production qui précèdent la commercialisation dans le cadre du processus d'investissement et de mise au point, et aussi pour réduire les obstacles à la pleine commercialisation.

Il doit servir de complément aux autres sources de financement, et il permet d'obtenir de l'aide pour les frais ou les projets qui ne sont pas admissibles en vertu d'autres programmes d'aide comme le PDIR, le PAFPE, le PARI, etc. Le programme s'adresse aux requérants admissibles déjà établies au Nouveau-Brunswick et à ceux qui prévoient s'y établir. Les genres d'aide financière prévue aux termes de ce programme secondaire comprennent notamment:

- des contributions remboursables sans intérêt aux entreprises et aux entrepreneurs nouveaux ou établis au début du processus d'innovation, afin de prévenir une insuffissance des fonds nécessaires pour le lancement ou le maintien d'un projet de recherche-développement admissible. Les contributions sont remboursables compte tenu du degré de réalisation, et elles n'affectent pas l'aide totale accordée dans le cadre d'autres programmes;

- des contributions non remboursables aux entreprises et aux entrepreneurs afin de les aider à faire la démonstration d'un produit ou d'un procédé nouveau ou amélioré une fois que la faisabilité technique a été établie et qu'un prototype a été mis au point. Cette aide permet, entre autres, d'appuyer la réalisation de projets-pilotes ou de démonstrations en vue d'attirer des investisseurs, des producteurs ou des utilisateurs;

- des contributions non remboursables à un producteur ou un innovateur du Nouveau-Brunswick pour la mise en service d'un produit ou d'un procédé nouveau qui est réalisé ou mis au point dans la province, mais qui n'a pas été mis à l'essai et à l'égard duquel le premier utilisateur estime prendre un risque important en l'adoptant;

- des contributions complémentaires non remboursables aux entreprises et aux entrepreneurs pour les frais qui ne sont pas admissibles aux termes d'autres programmes touchant la RD appliquée, la mise au point d'un prototype, le démarrage, l'expansion ou la modernisation d'installations pour des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés dans le domaine de la technologie de pointe.

Mise en oeuvre

Ce programme est mis en oeuvre par la province du Nouveau-Brunswick.

3.2 VÉRIFICATIONS, VISITES D'ENTREPRENEURS ET ÉTUDES TECHNIQUES

Description

Ce programme secondaire a pour but d'aider les entreprises privées, les entrepreneurs ou les associations industrielles à déterminer et à évaluer les technologies qui conviennent le mieux pour leurs activités. A cette fin, de nombreuses entreprises du Nouveau-Brunswick doivent s'adresser de plus en plus aux marchés à l'extérieur de la province pour répondre à la plupart de leurs besoins technologiques. L'amélioration de la productivité, le maintien de la capacité de concurrence, la préservation des marchés existants et la pénétration efficace des marchés nationaux et internationaux sont des éléments qui forcent les industries à utiliser davantage les meilleures technologies nouvelles.

Ce programme secondaire prévoit une aide financière pour les besoins suivants:

- permettre aux entrepreneurs de se rendre aux endroits où ces technologies sont actuellement utilisées ou exposées, comme les expositions industrielles, les usines et les colloques;

- payer une partie des frais que doivent assumer les entreprises individuelles, les entrepreneurs, les groupes d'entreprises et les associations industrielles pour faire venir des spécialistes techniques dans la province à l'occasion de colloques et de projets de démonstration;

- payer une partie des frais occasionnés par les vérifications techniques ou les services spécialisés d'une tierce partie pour obtenir une évaluation objective et des conseils sur les meilleures technologies à utiliser dans leur exploitation.

Mise en oeuvre

Ce programme secondaire est mis en oeuvre par la province du Nouveau-Brunswick.

PROGRAMME 4 - PLANIFICATION, COORDINATION ET MISE EN OEUVRE

Description

Ce programme secondaire a pour but de dispenser une aide financière pour les éléments suivants:

- information publique, évaluation, vérification et autres dépenses administratives liées à la présente entente; et

- planification et étude de faisabilité réalisées par le secteur public à l'appui des projets entrepris aux termes de la présente entente, notamment ceux qui portent sur les incidences socio-économiques des changements technologiques, afin de préserver l'équilibre du marché du travail et d'assurer la bonne mise en valeur des ressources humaines.

Mise en oeuvre

La mise en oeuvre des projets visés par un programme secondaire est déterminé par le Comité de gestion selon chaque cas.

ANNEXE "C"

SOMMAIRE DES COUTS PRÉVUS ENTRE 1986 ET 1991

PROGRAMMES	Rapport du partage des frais	Coût estimatif en millions de dollars Total	Fédéral	Provincial
1. Appui aux technologies stratégiques	70:30	15,00	10,50	4,50
2. Climat propice à l'innovation	70:30	4,51	3,16	1,35
3. Aide directe au secteur privé	70:30	7,06	4,94	2,12
4. Planification, coordination et mise en oeuvre	70:30	2,00	1,40	0,60
TOTAL	70:30	28,57	20,00	8,57

ANNEXE "D"

COMPOSANTES GÉNÉRALES DES COUTS EXCLUS

Les coûts suivants ne constituent pas des coûts admissibles pour le calcul des stimulants versés en vertu de cette entente, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans les critères du programme de l'entente.

1. L'intérêt sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres prêts.

*2. Les frais de représentation.

*3. Les cotisations autres que les cotisations habituelles pour les associations professionnelles.

4. Les dons, à l'exception des frais administratifs, y compris le traitement des hauts dirigeants, le traitement des employés de bureau, la rémunération des concierges et des nettoyeurs, divers frais administratifs et de bureau tels que la papeterie, les fournitures de bureau et les timbres, les dons raisonnables aux villes et d'autres frais de bureau nécessaires.

5. Les pertes relatives à d'autres contrats.

6. L'amortissement des immeubles, des machines et de l'équipement payés par l'Etat.

7. Les amendes et les pénalités.

8. L'amortissement de la plus value non réalisée des valeurs d'actif.

9. Les dépenses et les frais d'entretien ou d'amortissement pour les installations excédentaires.

10. L'augmentation des réserves pour les éventualités, les réparations, les assurances contre les accidents et le travail garanti.

11. Le revenu des gouvernements fédéral et provincial, les profits excédentaires ou les surtaxes et toutes les dépenses spéciales connexes.

12. L'indemnisation déraisonnable de dirigeants et d'employés.

13. L'escompte d'émission d'obligations ou les frais financiers.

14. Les primes d'assurance-vie pour les dirigeants.

15. Les frais juridiques, judiciaires et comptables ayant trait à la réorganisation, à l'émission de titre, à l'émission de capital-actions ou à toute poursuite judiciaire intentée contre la Couronne.

16. Les pertes sur les investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement.

17. La publicité, à l'exception d'une publicité raisonnable à caractère professionnel ou spécialisé faite dans des revues commerciales ou techniques réputées afin de communiquer à l'industrie des renseignements techniques et commerciaux.

18. Les frais de vente.

*19. La rémunération extraordinaire ou inhabituelle des spécialistes pour des conseils d'ordre technique, administratif ou comptable, à moins d'avoir obtenu de la Couronne une approbation à cet effet.

* Sauf lorsque l'activité entraîne un déplacement à l'étranger.